



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 14 SEPTEMBRE 2009**

Présents : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mme et MM. MESSE, KNAEPEN, BUCKENS,  
PACZKOWSKI, DUMONGH; Echevins.  
Mr Carl LUKALU, Président du C.P.A.S. siégeant  
avec voix consultative.  
Mmes et MM. ~~PETITJEAN~~, PAINBLANC,  
GOISSE, DELFORGE, DEMEURE, DEPASSE,  
SERVAIS, DEHONT, LEMOINE, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, GARITTE-VERMEYEN,  
VANDAMME, DELCOURT, PAQUET, RICHEL,  
DRUINE, ~~LIENARD~~, ~~VAN PETEGHEM~~ ;  
Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Secrétaire communal.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Echevin
- Monsieur Charles PETITJEAN, Conseiller communal
- Monsieur Maurice LIENARD, Conseiller communal
- Madame Brigitte VAN PETEGHEM, Conseiller communal.

Un point est discuté en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 50Bis.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 14 07 2009 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. COMMISSIONS : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision.
4. AFFAIRES GENERALES : A.S.B.L. « Agence de Développement Local » (A.D.L.) : désignation des représentants communaux – Décision.
5. AFFAIRES GENERALES : A.S.B.L. « GAL TransVert » - Modification des statuts – Approbation – Décision.

6. AFFAIRES GENERALES : Location du siège social et mise à disposition d'un local communal à l'A.S.B.L. « Groupe d'Action Locale TRANSVERT » (GAL TRANSVERT) – Convention – Approbation – Décision.
7. AFFAIRES GENERALES : Mise à disposition d'un local communal à l'A.S.B.L. « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » (A.D.L.) - Convention – Modification – Approbation – Décision.
8. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de la Station 51 à Obaix – Abrogation – Approbation – Décision.
9. CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des véhicules rues Pestelin et du Baty à Luttre – Approbation – Décision.
10. ORGANISATION COMMUNALE : Dénomination de rue – rue du Piéton, rue du Bassin, Clos du Moulin – Décision.
11. ORGANISATION COMMUNALE : Dénomination de rue – rue de la Broustière – Décision.
12. CULTURE : Projet « Picto ! L'enfance de l'art », exposition d'artistes pour enfants – Organisation et convention avec l'A.S.B.L. Pays de Geminiacum – Approbation – Décision.
13. CULTURE : Evènement « Django à Liberchies » 2009 – Bilan financier provisoire – Approbation – Décision.
14. CULTURE : Evènement « Django à Liberchies » 2009 – Rapport d'activité – Approbation – Décision.
15. CULTURE : Musée de Liberchies – Organisation de l'exposition « Liberchies. Entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine » - Convention – Approbation – Décision.
16. JEUNESSE : Plan de Prévention de Proximité (P.P.P.) – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2009 – Evaluation et rapport financier – Approbation – Décision.
17. C.P.A.S. : Comité de concertation Commune/C.P.A.S. – Représentants communaux – Modifications – Décision.
18. PERSONNEL COMMUNAL : Grade de contremaître – Déclaration de vacance et lancement de la procédure de promotion aux fins d'y pourvoir – Décision.
19. COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 – Modification – Approbation – Décision.
20. AFFAIRES SOCIALES : Noces d'or – Organisation – Règlement – Approbation – Décision.
21. FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « A.D.L. » - Solde – Décision.

22. FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » - Liquidation – Décision.
23. FINANCES : Exercice 2009 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaires – Décision.
24. FINANCES : I.C.D.I. – Garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt DEXIA – Décision.
25. FINANCES : Assemblée générale des titulaires de certificats du Holding Communal et assemblée générale extraordinaire des actionnaires du Holding Communal – Ordres du jour – Approbation – Augmentation de capital du Holding Communal – Souscription – Décision.
26. FINANCES : Cercle Royal Horticole et Petit Elevage de Pont-à-Celles – Subvention en nature 2009-2010 – Décision.
27. FINANCES : Exposition de broderies les 3 et 4 octobre 2009 – Club Hobby's et Détente – Subvention en nature – Décision.
28. FINANCES : Organisation d'un barbecue avec tournoi de pétanque le 06 09 2009 – Comité de Quartier « Village du Grand Plateau » - Subvention en nature – Ratification – Décision.
29. FINANCES : Demande de l'A.P.E.V. de disposer du terrain communal et de barrières Nadar – Subvention en nature – Décision.
30. FINANCES : Organisation du village de Noël à l'école du Centre les 12 et 13 décembre 2009 – Demande de l'A.S.B.L. PROMOPAC de Pont-à-Celles – Subvention en nature – Décision.
31. FINANCES : Remembrement légal de biens ruraux de Rêves – Travaux d'aménagement de sites à réaliser sur les territoires des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Genappe – Intervention de la commune de Pont-à-Celles dans les frais d'étude – Convention avec le Comité de Remembrement et de la Direction de l'aménagement foncier rural – Approbation – Décision.
32. FINANCES : Remembrement légal de biens ruraux de Rêves – Travaux d'aménagement de sites à réaliser sur les territoires des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Genappe – Intervention de la commune de Pont-à-Celles dans les frais de Coordination, Sécurité-Santé, projet de réalisation – Convention avec le Comité de Remembrement et de la Direction de l'aménagement foncier rural – Approbation – Décision
33. TRAVAUX : Amélioration et/ou égouttage de diverses rues de l'entité – Essais géotechniques – Mode de marché – Approbation – Décision.
34. TRAVAUX : Plan Escargot 2009 – Aménagement de cheminements piétons entre les villages de Pont-à-Celles et d'Obaix (rues Case du Bois, Bourbesée et Jean Govaerts) – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbations – Décision.
35. TRAVAUX : Crèche communale de Luttre – Place de Luttre – Aménagement d'un sas d'entrée et sécurisation de l'accès – Projet, devis estimatif, mode de marché – Approbations – Décision.

36. TRAVAUX : Convention de traitements des produits de curages générés par la commune de Luttre/Pont-à-Celles dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par I.G.R.E.T.E.C. – Approbation – Décision.
37. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Aménagement d'un giratoire au croisement entre la rue provinciale N586 et la route communale reliant Buzet à Rêves, dit « carrefour de Lisbet » - Modification et extension de la voirie – Article 128 du C.W.A.T.U.P.E. – Avis.
38. DEVELOPPEMENT RURAL : P.C.D.R. – Convention 2003B (avenant 2006) – Aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois – Décompte final des travaux – Approbation – Décision.
39. PATRIMOINE COMMUNAL : Bois des Manants – Vente du Lot 103 – Approbation – Décision.
40. PATRIMOINE COMMUNAL : Location du droit de chasse sur les terres agricoles communales situées sur l'entité de Pont-à-Celles, divisions Pont-à-Celles, Luttre et Liberchies – Cahier spécial des charges – Procédure d'attribution – Approbation – Décision.
41. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente de matériels roulants âgés ou déclassés – Choix du mode de marché – Décision.
42. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente d'une parcelle de terrain à la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » sise avenue de la Gare en vue d'y implanter leur nouveau siège – Projet d'acte – Approbation – Décision.
43. PATRIMOINE COMMUNAL : « S.A. VOLUME 15 » - Cession gratuite de parcelles de terrain formant l'assiette de la voirie de desserte et des espaces verts du lotissement sis rues de Sarti et Chencée à Pont-à-Celles – Projet d'acte – Approbation – Décision.
44. PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une parcelle sise au lieu-dit « Aulnois » à Pont-à-Celles – Décision de principe – Approbation – Décision.
45. ENVIRONNEMENT : Collecte des déchets textiles ménagers – Proposition de convention dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 04 2009 – Approbation – Décision.
46. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Rosseignies – Compte 2008 – Avis.
47. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – M.B. 1/2009 – Avis.
48. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville – Budget 2010 – Avis.
49. FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix Centre – Budget 2010 – Avis.
50. FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon – Budget 2010 – Avis.

## HUIS CLOS

51. PATRIMOINE COMMUNAL : Logement sis rue Navarre 16 à Liberchies – Convention de mise à disposition précaire d’un logement d’urgence – Reconduction – Approbation – Décision.
52. PERSONNEL COMMUNAL : Employé communal statutaire – Autorisation de faire valoir le droit à la pension pour incapacité physique définitive – Décision.
53. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d’une interruption de carrière mi-temps (12 périodes) d’un maître spécial de religion catholique définitif du 01 09 2009 au 31 08 2010 – Décision.
54. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d’une interruption de carrière à cinquième temps (4 périodes) d’un maître spécial de néerlandais définitif du 01 09 2009 au 31 08 2010 – Décision.
55. PERSONNEL ENSEIGNANT : Demande d’une interruption de carrière à cinquième temps d’un maître de psychomotricité définitif du 07 09 2009 au 31 08 2010 – Décision.
56. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecole de Viesville – Direction – Désignation à titre temporaire – Décision.
57. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecole d’Obaix – Direction – Admission de stage – Décision.
58. PERSONNEL ENSEIGNANT : Ecole du Centre à Pont-à-Celles – Direction – Admission de stage – Décision.
59. ESPACE FORMATIONS : Désignation d’un chargé de cours temporaire en section SI Néerlandais (UF45), à raison de 120 périodes, du 01 09 2009 au 31 01 2010 – Décision.
60. ESPACE FORMATIONS : Désignation d’un chargé de cours temporaire en section SI Néerlandais (UF46), à raison de 120 périodes, du 01 02 2010 au 30 06 2010 – Décision.
61. ESPACE FORMATIONS : Désignation d’un chargé de cours temporaire en section SS Traitement de l’image – niveau élémentaire (UF217), à raison de 60 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.
62. ESPACE FORMATIONS : Désignation d’un chargé de cours temporaire en section SS Traitement de l’image – niveau élémentaire (UF218), à raison de 60 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.
63. ESPACE FORMATIONS : Désignation d’un chargé de cours temporaire en section SI Espagnol, à raison de 120 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.
64. ESPACE FORMATIONS : Désignation d’un chargé de cours temporaire en section SS Allemand, à raison de 120 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.
65. ESPACE FORMATIONS : Désignation d’un chargé de cours temporaire en section SS Néerlandais (UF21), à raison de 120 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.

66. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SS Espagnol (UF139), à raison de 120 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.
67. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI Espagnol (UF108), à raison de 120 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.
68. ESPACE FORMATIONS : Désignation d'un chargé de cours temporaire en section SI Initiation à l'habillement du logis, à raison de 80 périodes, du 01 09 2009 au 30 06 2010 – Décision.

---

**S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 juillet 2009**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 juillet 2009 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 14 juillet 2009 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Prend acte des informations suivantes :

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – 02 07 2009 – Certification de la gestion forestière durable en R.W.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 02 07 2009 – Délibération du Conseil communal du 25 05 2009 relative à l'octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « A.D.L. de Pont-à-Celles » - Approbation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 01 07 2009 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Adhésion – Dossier complet.
- R.W./Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie – 03 07 2009 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Année 2009 –

Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution – S.C.R.L. I.E.H. – Notification provisoire.

- M.E.T./Direction générale des Transports – 07 07 2009 – Règlements complémentaires sur le roulage – Délibération du Conseil communal du 25 05 2009 – Circulation carrefour rue d’Azebois et chaussée de Viesville – Accusé de réception.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 08 07 2009 – Délibération du Collège communal relative au marché de fourniture de sacs poubelles destinés à la collecte des ordures ménagères – Expiration délai d’exercice de la tutelle fixé au 24 08 2009.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 09 07 2009 – Plan Mercure 2008 – Aménagement d’un cheminement piétons rues Theys, des Combattants et ruelle Colot à Luttre – Expiration délai d’exercice de la tutelle fixé au 01 09 2009.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 26 06 2009 – Subvention 2009 – Opération « Eté solidaire, je suis partenaire » - Constitution du dossier pour le 30 09 2009.
- S.P.W./Direction interdépartementale de la Cohésion sociale – 29 06 2009 – Rapport P.P.P. 2008-2009 – Accusé de réception.
- Mr et Mme MORAY-GHISLANDI (sollicités pour la demande par les habitants), Allée de Cossuvelle 23 – 01 07 2009 – Remplacement d’un point lumineux n’existant plus en face du n° 31 – Remerciements.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 29 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 25 05 2009 – M.B. 2/2009 – Approbation.
- Administration communale de Les Bons Villers – 01 07 2009 – Délibérations du Collège communal du 09 06 2009 et du Conseil communal du 15 06 2009 – Projet de constitution de l’A.S.B.L. GAL Trans-Vert.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 01 07 2009 – Fourniture de repas chauds pour les enfants des écoles communales – Expiration délai de tutelle imparti pour statuer le 17 08 2009.
- Province de Hainaut/Services du Gouverneur/Bureau de Sécurité – 30 06 2009 – Non application du plan provincial des autoroutes.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 18 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Règlement complémentaire relatif à la circulation des véhicules à Pont-à-Celles, rue sans nom reliant la rue de l’Arsenal et la Place de la Forge – Approbation.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 18 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Règlement complémentaire relatif à la réservation d’emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de l’Arsenal 45 – Approbation.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 18 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Règlement complémentaire relatif à la circulation rue de Ronquières – Approbation.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 18 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Règlement complémentaire relatif à la réservation d’emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de la Station 77 — Approbation.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 18 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le carrefour formé par la rue Roosevelt et la rue de Pont-à-Celles – Approbation.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 18 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues Wauters et de l’Atelier central – Approbation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l’Action sociale et de la Santé – 17 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 25 05 2009 – Garanties

d'emprunt au profit des intercommunales du réseau ORES (emprunts destinés au financement des investissements et capitaux pensions) – Approbation.

- O.N.E. – 18 06 2009 – Accueil extrascolaire – Accord sur agrément et subvention à partir du 01 01 2009 le mercredi après-midi.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 18 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum (Django à Liberchies 2009) » - Expiration délai imparti décision de tutelle le 17 08 2009.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 17 06 2009 – Délibération du Conseil communal du 27 04 2009 – Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum (Django à Liberchies 2009) » - Demande complément de dossier (convention).
- TELEVIE – 22 06 2009 – Remerciements pour participation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 22 06 2009 – Convention sectorielle 2005-2006 – Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire – Adhésion – Accusé de réception dossier.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 25 06 2009 – Fourniture de carburants pour les véhicules de l'Administration communale – Expiration délai d'exercice de tutelle le 13 07 2009.
- I.G.R.E.T.E.C./I.P.F.H. – 25 06 2009 – Retenues sur le dividende de l'exercice 2008.
- I.G.R.E.T.E.C. – 25 06 2009 – Secteur 3 « Participations Energétiques » - Dividende de l'exercice 2008.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 28 07 2009 – Programme triennal d'investissements 2007-2009 – Accusé de réception de la demande de modification.
- I.G.R.E.T.E.C./I.P.F.H. – 24 07 2009 – P.V. de l'assemblée générale ordinaire du 29 06 2009.
- I.G.R.E.T.E.C./I.G.H. – 23 07 2009 – P.V. de l'assemblée générale ordinaire du 25 06 2009.
- I.G.R.E.T.E.C./I.E.H. – 23 07 2009 – P.V. de l'assemblée générale ordinaire du 25 06 2009.
- I.G.R.E.T.E.C./I.P.F.H. – 28 07 2009 – Centrale d'Achat d'Energie – Résultats financiers.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 19 06 2009 – Modification du C.W.A.T.U.P.E. par le décret RESA ter du 30 04 2009.
- R.W./Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie – 17 07 2009 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Année 2009 – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution – S.C.R.L. ELIA S.O. – Notification provisoire.
- F.N.A.P.G. Pont-à-Celles/Obaix/Buzet – 16 07 2009 – Remerciements pour subside 2009.
- M.E.T./Direction générale des Transports – 13 07 2009 – Délibération du Conseil communal du 25 05 2009 – Règlement complémentaire relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de l'Arsenal 61 - Abrogation — Approbation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 10 07 2009 – Délibération du Conseil communal du 22 06 2009 – Marché de services financiers – Demande complément dossier (pièces manquantes).
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 22 07 2009 – Délibération du Collège communal 08 07 2009 – Fourniture de

- carburants pour les véhicules de l'Administration communale – Cahier spécial des charges – Expiration délai d'exercice de tutelle le 09 09 2009.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche – 28 07 2009 – Aides à la Promotion de l'Emploi – Besoins spécifiques – Demande de points complémentaires – Plan de Cohésion Sociale – Approbation pour 5 points supplémentaires.
  - S.P.W./Centre Régional de Crise (C.R.C.) – 29 07 2009 – Grippe A/H1N1 – Funérailles et sépultures.
  - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 30 07 2009 – Etudes des travaux d'amélioration de la rue de l'Empereur – Avenant n° 1 – Approbation.
  - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 04 08 2009 – Délibération du Collège communal du 08 07 2009 – Emprunts de l'exercice 2009 pour le financement d'investissements extraordinaires – Expiration délai d'exercice de la tutelle le 14 09 2009.
  - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 04 08 2009 – Délibération du Collège communal du 08 07 2009 – Fourniture de carburants pour les véhicules de l'Administration communale – Expiration délai d'exercice de la tutelle le 14 09 2009.
  - S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 07 08 2009 – Délibération du Conseil communal du 14 07 2009 – Octroi d'une subvention à l'A.S.B.L. « PROMOPAC » – Expiration délai d'exercice de la tutelle le 14 09 2009.
  - Patricia VAN GEET – mail du 15 08 2009 – Remerciements pour aide matérielle et financière « BURKINA FASO ».
  - M.E.T./Direction générale des Transports – 28 07 2009 – Délibération du Conseil communal du 25 05 2009 – Règlement complémentaire relatif à la circulation dans le carrefour formé par les rues d'Azebois et la chaussée de Viesville — Approbation.
  - A.S.B.L. A.I.S. PROLOGER – 04 08 2009 – Bilan et compte de résultats 2008.

---

**S.P. n° 3 – COMMISSIONS : Désignation des membres des commissions communales – modification - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §§ 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que Monsieur Christian DUPONT exerce effectivement la fonction de Bourgmestre, depuis le 16 juillet 2009 ;

Considérant qu'en conséquence Monsieur Bertrand DEHONT n'est plus échevin depuis cette date ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2009 procédant à une nouvelle répartition des compétences entre les divers membres du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2006 déterminant la composition des diverses commissions du Conseil communal ;

Considérant qu'il y a lieu, en fonction de la nouvelle répartition des compétences scabinales opérée entre les membres du Collège, de supprimer les commissions suivantes :

- Commission « Personnel – Sports – Population – Etat civil – Cultes – Police – Sports – Loisirs – Aînés – Affaires sociales »;
- Commission « Travaux – Aménagement du territoire – Logement – Patrimoine – Urbanisme »;
- Commission « Information – Participation – Citoyenneté – Emploi – Développement durable »;
- Commission « Finances – Enseignement »;
- Commission « Tourisme – Culture – Jeunesse – Accueil extrascolaire – Relations extérieures »;

Considérant qu'il y a lieu, en fonction de la nouvelle répartition des compétences scabinales opérée entre les membres du Collège, de créer les commissions suivantes :

- Commission « Finances – Population – Etat civil – Police – Culture – Affaires générales »
- Commission « Travaux – Aménagement du territoire – Logement – Patrimoine – Urbanisme – Cultes »;
- Commission « Personnel, Affaires sociales, Sports et loisirs, Emploi, Aînés, Politiques intergénérationnelles » ;
- Commission « Information – Participation – Citoyenneté – Jeunesse – Tourisme – Développement durable – Relations extérieures » ;
- Commission « Enseignement – Accueil extrascolaire – Crèche » ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les représentants communaux à ces commissions, étant entendu que ces mandats doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que chaque commission du Conseil est composée de 9 membres et autant de suppléants, en application de l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité donne le résultat suivant :

- groupe PS :  $9 \times 10 / 25 = 3,6 \Rightarrow 4$  représentants ;
- groupe MR :  $9 \times 5 / 25 = 1,8 \Rightarrow 2$  représentants ;
- groupe CDH :  $9 \times 4 / 25 = 1,44 \Rightarrow 1$  représentant ;
- groupe ECOLO :  $9 \times 3 / 25 = 1,08 \Rightarrow 1$  représentant ;
- groupe FRONT-NAT :  $9 \times 3 / 25 = 1,08 \Rightarrow 1$  représentant ;

Considérant les candidatures reçues en séance ;

Considérant que ces candidatures respectent les règles de proportionnalité susmentionnées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner ces représentants aux différentes commissions du conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

SONT supprimées les Commissions du Conseil communal suivantes :

- Commission « Personnel – Sports – Population – Etat civil – Cultes – Police – Sports – Loisirs – Aînés – Affaires sociales »;
- Commission « Travaux – Aménagement du territoire – Logement – Patrimoine – Urbanisme »;

- Commission « Information – Participation – Citoyenneté – Emploi – Développement durable »;
- Commission « Finances – Enseignement »;
- Commission « Tourisme – Culture – Jeunesse – Accueil extrascolaire – Relations extérieures »;

SONT créées les commissions du Conseil communal suivantes :

- Commission « Finances – Population – Etat civil – Police – Culture – Affaires générales »
- Commission « Travaux – Aménagement du territoire – Logement – Patrimoine communal – Urbanisme – Cultes »;
- Commission « Personnel, Affaires sociales, Sports et loisirs, Emploi, Aînés, Politiques intergénérationnelles » ;
- Commission « Information – Participation – Citoyenneté – Jeunesse – Tourisme – Développement durable – Relations extérieures » ;
- Commission « Enseignement – Accueil extrascolaire – Crèche » ;

SONT désignés comme représentants communaux à ces commissions :

- Commission « Finances – Population – Etat civil – Police – Culture – Affaires générales »

Effectifs	Suppléants
DUPONT Christian	MESSE Christian
DUMONGH Jacques	DEMEURE Mireille
GOISSE Nicole	PACZKOWSKI Sophie
DEHONT Bertrand	BUCKENS Jean-Marie
DEPASSE Sylviane	RICHET Catherine
PAQUET Joël	GLOIRE-COPPEE Brigitte
DELCOURT Laura	VANDAMME Jean-Philippe
DELFORGE Yves	GARITTE-VERMEYEN Nathalie
PETITJEAN Charles	LIENARD Maurice

- Commission « Travaux – Aménagement du territoire – Logement – Patrimoine communal – Urbanisme – Cultes »;

Effectifs	Suppléants
MESSE Christian	DUPONT Christian
SERVAIS Roland	GOISSE Nicole
DEHONT Bertrand	PAINBLANC Jean
DEMEURE Mireille	PACZKOWSKI Sophie
DEPASSE Sylviane	RICHET Catherine
PAQUET Joël	GLOIRE-COPPEE Brigitte
DELCOURT Laura	DRUINE Pauline
DELFORGE Yves	GARITTE-VERMEYEN Nathalie
LIENARD Maurice	PETITJEAN Charles

- Commission « Personnel, Affaires sociales, Sports et loisirs, Emploi, Aînés, Politiques intergénérationnelles » ;

Effectifs	Suppléants
BUCKENS Jean-Marie	DUMONGH Jacques
DEHONT Bertrand	PAINBLANC Jean
PACZKOWSKI Sophie	GOISSE Nicole
SERVAIS Roland	DEMEURE Mireille

RICHET Catherine	DEPASSE Sylviane
PAQUET Joël	GLOIRE-COPPEE Brigitte
BURY Philippe	DRUINE Pauline
GARITTE-VERMEYEN Nathalie	LEMOINE Pierre
VAN PETEGHEM Brigitte	PETITJEAN Charles

- Commission « Information – Participation – Citoyenneté – Jeunesse – Tourisme – Développement durable – Relations extérieures » ;

Effectifs	Suppléants
PACZKOWSKI Sophie	DUPONT Christian
DEHONT Bertrand	PAINBLANC Jean
GOISSE Nicole	BUCKENS Jean-Marie
DEMEURE Mireille	SERVAIS Roland
RICHET Catherine	DEPASSE Sylviane
GLOIRE-COPPEE Brigitte	PAQUET Joël
VANDAMME Jean-Philippe	DELCOURT Laura
LEMOINE Pierre	DELFORGE Yves
PETITJEAN Charles	VAN PETEGHEM Brigitte

- Commission « Enseignement – Accueil extrascolaire – Crèche » ;

Effectifs	Suppléants
DUMONGH Jacques	BUCKENS Jean-Marie
GOISSE Nicole	MESSE Christian
DEHONT Bertrand	PACZKOWSKI Sophie
DUPONT Christian	DEMEURE Mireille
RICHET Catherine	DEPASSE Sylviane
GLOIRE-COPPEE Brigitte	PAQUET Joël
VANDAMME Jean-Philippe	BURY Philippe
LEMOINE Pierre	DELFORGE Yves
PETITJEAN Charles	LIENARD Maurice

COPIE de cette délibération est transmise aux Secrétaire et Receveur communaux, chef de bureau, chefs de service et responsables de services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - AFFAIRES GENERALES : asbl « Agence de développement local » (ADL) : désignation des représentants communaux - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 24 septembre 2007, du 24 juin 2008 et du 16 février 2009 relatives à la demande d'agrément de l'ADL de Pont-à-Celles, sous forme d'asbl ;

Vu les projets de statuts, notamment les articles 6 et 16 ;

Vu l'arrêté de la Région wallonne du 5 juin 2009 accordant l'agrément à l'asbl ADL pour une durée de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner 10 délégués communaux à l'Assemblée générale et de proposer 10 délégués communaux au Conseil d'Administration ;

Vu, pour la désignation des délégués communaux à l'Assemblée générale, les candidatures de :

- MESSE Christian
- DUPONT Christian
- TAVIER Pascal
- DEHONT Bertrand
- KNAEPEN Philippe
- DEPASSE Sylviane
- VANDAMME Jean-Philippe
- DEROO Jacques
- DELFORGE Yves
- LIENARD Maurice

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne, dont 0 blanc et 2 nuls ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- MESSE Christian : 19 oui
- DUPONT Christian : 19 oui
- TAVIER Pascal : 19 oui
- DEHONT Bertrand : 19 oui
- KNAEPEN Philippe : 19 oui
- DEPASSE Sylviane : 19 oui
- VANDAMME Jean-Philippe : 18 oui et 1 abstention
- DEROO Jacques : 19 oui
- DELFORGE Yves : 17 oui, 1 non et 1 abstention
- LIENARD Maurice : 4 oui, 7 non et 1 abstention

Vu, pour la proposition des délégués communaux au Conseil d'Administration, les candidatures de :

- TAVIER Pascal
- DEHONT Bertrand
- PACZKOWSKI Sophie
- GOISSE Nicole
- DEPASSE Sylviane
- KNAEPEN Philippe
- VANDAMME Jean-Philippe
- BURY Philippe
- DELFORGE Yves
- LIENARD Maurice

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins ont été retirés de l'urne, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant :

- TAVIER Pascal : 21 oui
- DEHONT Bertrand : 21 oui
- PACZKOWSKI Sophie : 21 oui
- GOISSE Nicole : 21 oui
- DEPASSE Sylviane : 21 oui
- KNAEPEN Philippe : 21 oui
- VANDAMME Jean-Philippe : 18 oui, 1 non et 2 abstentions
- BURY Philippe : 20 oui et 1 non
- DELFORGE Yves : 19 oui, 1 non et 1 abstention
- LIENARD Maurice : 8 non et 13 abstentions

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

Selon le résultat du vote intervenu, de désigner comme délégués communaux à l'Assemblée générale de la future asbl « Agence de développement local » :

- MESSE Christian
- DUPONT Christian
- TAVIER Pascal
- DEHONT Bertrand
- KNAEPEN Philippe
- DEPASSE Sylviane
- VANDAMME Jean-Philippe
- DEROO Jacques
- DELFORGE Yves

#### **Article 2**

Selon le résultat du vote intervenu, de proposer comme délégués communaux au Conseil d'Administration de la future asbl « Agence de développement local » :

- TAVIER Pascal
- DEHONT Bertrand
- PACZKOWSKI Sophie
- GOISSE Nicole
- DEPASSE Sylviane
- KNAEPEN Philippe
- VANDAMME Jean-Philippe
- BURY Philippe
- DELFORGE Yves

#### **Article 3**

De transmettre la présente :

- au Directeur de l'asbl « Agence de développement local (ADL) » ;
- au Secrétaire communal ;
- aux intéressés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 5 - AFFAIRES GENERALES : asbl « GAL TransVert » - modification des statuts – approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'axe LEADER du Plan wallon de développement rural 2007-2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant du principe d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Les Bons Villers et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal de Les Bons Villers du 5 mai 2008 décidant du principe d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Pont-à-Celles et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 décidant, d'une part, d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe et, d'autre part, de conclure avec les communes de Seneffe et de Les Bons Villers ainsi qu'avec l'asbl « ADL » de Pont-à-Celles une convention confiant à cette dernière l'élaboration du dossier Leader ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 approuvant le dossier de candidature à rentrer dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe, tel que réalisé par l'asbl ADL de Pont-à-Celles, et marquant son accord sur la création du GAL « Trans-Vert » et sur les projets de statuts y relatifs ;

Vu le courrier du 24 avril 2009 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme informant la commune que le Gouvernement wallon, en séance du 23 avril 2009, a retenu le GAL « Trans-Vert » dans le cadre de l'initiative LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 désignant les représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'asbl « GAL TransVert » ;

Considérant la création de l'asbl « GAL TRANSVERT » en date du 28 juillet 2009 ;

Considérant que les statuts de cette asbl ont été légèrement modifiés par rapport à ceux approuvés par le Conseil communal en séance du 15 décembre 2008 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de les soumettre, dans leur nouvelle version, à l'approbation du Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 oui et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :**

### **Article 1**

D'approuver les statuts de l'asbl « GAL TRANSVERT » tels qu'annexés à la présente délibération.

### **Article 2**

De transmettre la présente :

- au Directeur de l'A.S.B.L. « Agence de développement local (A.D.L.) » ;
- à l'A.S.B.L. GAL TRANSVERT, Place de Liberchies 7 à 6238 Liberchies ;
- au Secrétaire communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Le Groupe C.D.H. justifiant son vote comme suit :*

*« Si le souhait des acteurs du GAL est de ne pas donner plus d'influence que nécessaire au monde politique, pourquoi limiter l'interdiction de mandat public aux membres « privés » et de ne pas l'élargir aux représentants d'associations locales ? »*

---

**S.P. n° 6 - AFFAIRES GENERALES : Localisation du siège social et mise à disposition d'un local communal à l'asbl « Groupe d'action locale TRANSVERT » (GAL TRANSVERT) – convention – approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant du principe d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Les Bons Villers et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal de Les Bons Villers du 5 mai 2008 décidant du principe d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Pont-à-Celles et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 décidant, d'une part, d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe et, d'autre part, de conclure avec les communes de Seneffe et de Les Bons Villers ainsi qu'avec l'asbl « ADL » de Pont-à-Celles une convention confiant à cette dernière l'élaboration du dossier Leader ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 approuvant le dossier de candidature à rentrer dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe, tel que réalisé par l'asbl ADL de Pont-à-Celles, et marquant son accord sur la création du GAL « Trans-Vert » et sur les projets de

statuts y relatifs ;

Vu le courrier du 24 avril 2009 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme informant la commune que le Gouvernement wallon, en séance du 23 avril 2009, a retenu le GAL « Trans-Vert » dans le cadre de l'initiative LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 désignant les représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'asbl « GAL TransVert » ;

Considérant la création de l'asbl « GAL TRANSVERT » en date du 28 juillet 2009 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'asbl à installer son siège social à la Place de Liberchies n° 7 à 6238 Liberchies ;

Considérant en outre que l'asbl « GAL TRANSVERT » va engager très prochainement une personne à temps plein pour la fonction d'Appui Technique ; qu'il y aura lieu de l'héberger ;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2008 décidant de la réaffectation des locaux de l'ancienne gare de Viesville, sis Place des Résistants à Viesville, auparavant dédiés à un CRIE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2009 décidant :

- de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants à Viesville 5/001, afin d'héberger ses bureaux, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition ;

Considérant que, dans l'urgence, un des seuls locaux disponibles pour héberger temporairement l'Appui technique de l'asbl « GAL TRANSVERT » est celui-là ; que cette localisation n'est pas sans pertinence, compte tenu des liens étroits entre ces deux structures ;

Considérant l'accord de l'asbl « ADL » de partager temporairement ce local avec l'Appui technique de l'asbl « GAL TRANSVERT » ;

Considérant que cette mise à disposition d'un local (ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe) à ladite asbl doit faire l'objet d'une convention, dûment adoptée par le Conseil communal, dans laquelle les obligations des parties sont clairement définies ;

Considérant que cette mise à disposition s'opérerait à titre gratuit, mais moyennant participation forfaitaire de ladite asbl aux frais énergétique et de nettoyage dudit local ;

Considérant que cette mise à disposition peut également s'analyser comme une subvention en nature ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur annuelle de cette subvention en nature peut être évaluée comme suit, déduction non faite de l'intervention forfaitaire susvisée de l'asbl ADL :

- valeur locative du local : 548,93 € (base : redevencadastral d'un bâtiment similaire) ;
- valeur de la prise en charge des frais énergétiques : 1149 €

- valeur de la prise en charge de l'entretien du local (1/2 h/j) : 2009,80 €

Considérant que de cette valeur annuelle doit donc être déduite l'intervention forfaitaire de l'asbl GAL TRANSVERT dans les frais énergétique et de nettoyage du local concerné, laquelle est fixée conventionnellement à 75 € (à indexer annuellement) ;

Considérant que cette mise à disposition dudit local rencontre l'intérêt général, en ce qu'elle permet d'héberger les bureaux d'une asbl paracomunale dont l'objet social est, notamment, d'encourager les initiatives de développement rural, de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement rural, de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire, d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de marquer son accord sur cette subvention en nature et sur les termes de la convention qui la régit ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'autoriser l'asbl « GAL TRANSVERT » à installer son siège sociale Place de Liberchies n° 7 à Liberchies.

### **Article 2**

De mettre à disposition de l'asbl « GAL TRANSVERT » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants à Viesville, afin d'héberger l'Appui technique, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée.

### **Article 3**

D'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Article 4**

De ne pas imposer à l'asbl « GAL TRANSVERT » les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 5**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'asbl « GAL TRANSVERT » ;
- au Gouvernement wallon, via la DG05 (DGPL), rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 7 - AFFAIRES GENERALES : Mise à disposition d'un local communal à l'asbl « Agence de Développement local de Pont-à-Celles » (ADL) – convention – modification - approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants;

Vu la délibération du Collège communal du 29 juillet 2008 décidant de la réaffectation des locaux de l'ancienne gare de Viesville, sis Place des Résistants à Viesville, auparavant dédiés à un CRIE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2008 décidant :

- de mettre gratuitement à disposition de l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants à Viesville, afin d'héberger ses bureaux, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition, telle qu'annexée à ladite délibération ;

Considérant que cette délibération n'a pas été annulée par le Gouvernement wallon ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour décidant :

- de mettre à disposition de l'asbl « GAL TRANSVERT » le rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants à Viesville, afin d'héberger l'Appui technique, ainsi que les sanitaires communs et une petite salle de réunion annexe, et ce pour une durée indéterminée ;
- d'approuver les termes de la convention régissant cette mise à disposition, telle qu'annexée à ladite délibération ;

Considérant que vu le partage des locaux, il y a lieu de revoir l'article 3 de la convention conclue avec l'ADL afin de réduire sa participation financière à 175 € au lieu de 250 €, pendant la durée de l'hébergement de l'Appui technique de l'asbl GAL TRANSVERT ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De conclure un avenant à la convention régissant la mise à disposition de l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles » du rez-de-chaussée du bâtiment auparavant dédié à un CRIE, sis Place des Résistants à Viesville en vue d'en modifier l'article 3 en y intégrant l'alinéa final suivant : « *Par dérogation à l'alinéa 2, l'intervention forfaitaire est ramenée de 250 € à 175 €, à verser mensuellement par la seconde partie à la première en guise de participation dans les frais énergétiques et de nettoyage desdits locaux, pendant toute la durée de l'occupation desdits locaux par l'Appui technique de l'asbl GAL TRANSVERT* ».

## **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'asbl « Agence de Développement Local de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 8 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes à mobilité réduite rue de la Station 51 à Obaix – Abrogation – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Règlement Général de la Police de la Circulation routière ;

Vu l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et à l'installation de la signalisation routière ;

Considérant que Monsieur Edmond LERMIGNIAUX ne satisfait plus aux conditions d'obtention d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite ;

Considérant qu'aucune personne dans les abords immédiats n'a fait de demande similaire ;

Considérant que la voirie est communale ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité :

### **Article 1**

A 6230 Pont-à-Celles (Obaix), rue de la Station, côté impair, le long de l'habitation portant le n° 51, les mesures réglementant le stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite sont abrogées.

### **Article 2**

Cette mesure sera matérialisée par l'enlèvement des signaux E9a+ pictogramme « handicapé » et des marques au sol appropriées.

### **Article 3**

Le présent règlement sera transmis, en trois exemplaires, pour approbation, au M.E.T./Direction générale des Transports à 5000 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

#### **S.P. n° 9 - CIRCULATION ROUTIERE : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la circulation des véhicules rues Pestelin et du Baty à Luttre – Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique;

Le point est reporté à l'unanimité afin de demander à la Zone de Police si la circulation ne pourrait être inversée par rapport au projet.

---

#### **S.P. n° 10 - ORGANISATION COMMUNALE : Dénomination de rues – Rue du Piéton, Rue du Bassin, Clos du Moulin – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que de nouvelles voiries ont été créées dans l'entité de Pont-à-Celles et plus particulièrement dans les sections de Pont-à-Celles et de Luttre avec la création ou la rénovation d'habitations par la société d'habitations sociales « les Jardins de Wallonie » et que dès lors, il y a lieu de dénommer ces voiries ;

Vu la proposition du Collège communal de dénommer ces voiries Rue du Piéton, Rue du Bassin et Clos du Moulin;

Vu l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie le 23.02.2009;

Considérant la proposition de remplacer la rue du Bassin par la rue des Bassins et le Clos du Moulin par Clos de la Meunerie, sauf avis négatif de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De dénommer la voirie sans issue dont une partie se trouve sur la section de Pont-à-Celles et une partie sur la section de Luttre, située entre les numéros 8 et 10 de l'avenue de la Gare à Pont-à-Celles : Rue du Piéton.

## **Article 2**

De dénommer la voirie située dans le site « SAR Poty » dont le début se trouve à l'intersection avec la rue du Piéton et dans laquelle la société d'habitations sociales « Les Jardins de Wallonie » a réhabilité 6 logements : Rue du Bassin ou rue des Bassins selon avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

## **Article 3**

De dénommer la voirie située dans le site « SAR Poty » dont le début se trouve à l'intersection avec la rue du Bassin et dans laquelle la société d'habitations sociales « Les Jardins de Wallonie » rénove un bâtiment avec la création de 4 logements : Clos de la Meunerie, sauf avis négatif de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie.

## **Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- au registre national ;
- à tous les services impétrants concernés ;
- à la Police ;
- au service Travaux ;
- au Receveur communal ;
- au Secrétaire Communal ;
- à Monsieur Freddy DEMANET, Chef de Services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 11 - ORGANISATION COMMUNALE: Dénomination de rue – Rue de la Broustière – Décision**

---

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que pour éviter des confusions d'adresse, il y a lieu de renommer la partie de la rue Objou comprise entre la rue des Quatre Chemins et les rues Jean Govaerts et Bourbesée;

Vu la proposition du Collège communal de dénommer cette voirie Rue de la Broustière;

Vu l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie le 23.02.2009;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

De renommer la partie de la rue Objou comprise entre la rue des Quatre Chemins et les rues Jean Govaerts et Bourbesée : rue de la Broustière.

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au registre national ;
- à tous les services impétrants concernés ;
- à la Police
- au service Travaux ;
- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à Monsieur Freddy DEMANET, Chef de services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 12 - CULTURE : Projet « Picto ! L'enfance de l'art », exposition d'artistes pour enfants – organisation et convention avec l'asbl Pays de Geminiacum – approbation -  
Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention relative à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises place de Liberchies, établie entre l'ASBL « Pays de Geminiacum » et la Commune de Pont-à-Celles ;

Considérant les diverses politiques culturelles mises en place sur le territoire ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'année 2009, consacrant le 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

Considérant la décision du Collège communal du 23 mars 2009 de remplacer, à cette occasion, l'exposition « Au fil de l'art », organisée par la Commune de Pont-à-Celles, par une exposition s'insérant dans la thématique du 20<sup>ème</sup> anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant ;

Vu le « programme supra communal d'actions culturelles Pays de Geminiacum » ;

Considérant que le projet « 1Tolérance0 » est une des initiatives citoyennes qui vise à susciter la rencontre de l'autre et à provoquer le dialogue autour de tout ce qui peut paraître différent, inconnu ou mal connu ;

Considérant le projet « Picto ! L'enfance de l'art » élaboré dans ce cadre ;

Considérant que ce projet entend sensibiliser la jeune population au libre accès à la culture en développant la découverte des champs artistiques contemporains et la liberté d'expression au travers de l'art ;

Vu le dossier de présentation du projet ;

Considérant que l'organisation de ce projet se ferait en partenariat avec l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter pour ce faire une convention entre la commune et l'ASBL « Pays de Geminiacum », définissant les rôles de chacun ;

Considérant les impacts culturel et pédagogique du projet ;

Considérant la complémentarité des actions culturelles menées par le Service Culture de la Commune de Pont-à-Celles et l'ASBL « Pays de Geminiacum » ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser, en partenariat avec l'asbl « Pays de Geminiacum », l'exposition d'artistes pour enfants « Picto ! L'enfance de l'art », dans le cadre du projet « lTolérance0 » mené sous l'égide du « programme supracommunal d'actions culturelles Pays de Geminiacum ».

**Article 2**

D'approuver à cet effet le projet de convention établi entre la commune de Pont-à-Celles et l'ASBL « Pays de Geminiacum », tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Service culture ;
- au chef du Service culture ;
- à l'ASBL Pays de Geminiacum.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 - CULTURE : Evènement « Django à Liberchies » 2009 – Bilan financier provisoire - approbation – décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention d'organisation et de gestion financière de l'évènement « Django à Liberchies 2009 » conclue entre la commune, l'asbl « Pays de Geminiacum » et l'asbl « Agence de Développement local » ;

Vu l'organisation, les 16 et 17 mai 2009, de l'événement « Django à Liberchies » ;

Vu le bilan financier provisoire relatif à l'édition 2009 de cet événement, qu'il y a lieu d'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le bilan financier provisoire de l'événement « Django à Liberchies » 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal et au Receveur communal ;
- au service Culture ;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;
- à l'asbl « Agence de Développement Local ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 14 - CULTURE : Evènement « Django à Liberchies » 2009 – Rapport d'activités - approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention d'organisation et de gestion financière de l'événement « Django à Liberchies 2009 » conclue entre la commune, l'asbl « Pays de Geminiacum » et l'asbl « Agence de Développement local » ;

Vu l'organisation, les 16 et 17 mai 2009, de l'événement « Django à Liberchies » ;

Vu le rapport d'activités relatif à l'édition 2009 de cet événement, qu'il y a lieu d'approuver ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le rapport d'activités de l'événement « Django à Liberchies » 2009, tel qu'annexé à la présente délibération.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal et au Receveur communal ;

- au service Culture ;
- à l'asbl « Pays de Geminiacum » ;
- à l'asbl « Agence de Développement Local ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15 - CULTURE : Musée de Liberchies – Organisation de l'exposition « Liberchies. Entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine » - Convention – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que l'exposition « Liberchies. Entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine », qui a été présentée au Musée de Mariemont du 11 10 2002 au 26 01 2003, a rencontré un succès considérable ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 04 2004 décidant :

1. d'organiser au Musée de Liberchies l'exposition « Liberchies. Entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine » ;
2. d'approuver la convention relative à la présentation de l'exposition « Liberchies. Entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine », entre la Communauté française de Belgique, la Commune de Pont-à-Celles et l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » ;

Considérant que cette exposition présente et met en valeur, notamment, le patrimoine historique et archéologique du vicus de Geminiacum et de Liberchies ;

Considérant que cette exposition peut continuer d'être présentée au Musée de Liberchies ;

Considérant qu'il est important d'organiser cette exposition au Musée de Liberchies, dans la mesure où, outre son indéniable aspect scientifique et historique, cette démarche s'inscrit parfaitement dans la volonté de réappropriation, par les citoyens, de ce patrimoine culturel mobilier ;

Vu la proposition de convention de dépôt relative à l'exposition « Liberchies. Entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine », entre la Commune de Pont-à-Celles, l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum », le Musée Royal de Mariemont et l'A.S.B.L. « Pro Geminiaco » ;

Considérant que les obligations à charge de la commune sont raisonnables compte tenu de l'importance que revêt l'organisation de cette exposition, tant d'un point de vue culturel, scientifique, touristique que sociétal ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2009 lors de la plus prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'il importe donc de marquer son accord sur l'organisation de cette exposition au Musée de Liberchies et sur la convention susmentionnée ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser au Musée de Liberchies l'exposition « Liberchies. Entre Belgique et Germanie. Guerres et Paix en Gaule romaine ».

**Article 2**

D'approuver la convention y relative telle qu'annexée à la présente.

**Article 3**

D'inscrire les sommes nécessaires au budget 2009 lors de la plus prochaine modification budgétaire.

**Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au Service Culture de la Commune de Pont-à-Celles ;
- à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum »
- à l'A.S.B.L. « Pro Geminiaco » ;
- au Musée de Liberchies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 16 - JEUNESSE : Plan de Prévention De proximité (PPP) – « Eté solidaire, je suis partenaire » 2009 – évaluation et rapport financier – approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant d'inscrire la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre de l'opération "Eté Solidaire, je suis partenaire" 2009 et d'approuver le projet d'actions y relatif ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'évaluation de cette opération, ainsi que le rapport financier y afférent ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'approuver le rapport d'évaluation de l'opération « Eté solidaire, je suis partenaire » 2009, ainsi que le rapport financier y afférent.

## **Article 2**

De transmettre la présente :

- à la Région Wallonne, Direction Interdépartementale de l'intégration sociale ;
- à Madame Verbeest, Chef de projet PCS ;
- à Madame le Receveur Communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 17 - CPAS : Comité de concertation Commune-CPAS – représentants communaux – modifications – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l'Arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976, organique des centres publics d'aide sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 décembre 2006 désignant les représentants communaux au Comité de concertation commune-CPAS, lesquels sont au nombre de 4, y compris le Bourgmestre qui est membre de droit ;

Considérant que depuis que Monsieur Christian DUPONT est redevenu le Bourgmestre effectif de la commune, Monsieur Jean-Marie BUCKENS n'est plus membre du comité de concertation commune-CPAS ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2009 modifiant la répartition des compétences entre les membres du Collège communal ;

Considérant que Monsieur Jean-Marie BUCKENS dispose dorénavant des Affaires sociales dans ses attributions ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la composition de la délégation communale au Comité de concertation commune-CPAS afin d'en tenir compte ;

Considérant le souhait exprimé par Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin, de ne plus faire partie de cette délégation ;

Considérant qu'il y a donc une place à pourvoir ;

Vu la candidature de :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 21 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 21 bulletins sont remis au Président, dont aucun nul ;

Considérant que les voix obtenues par le candidat sont les suivantes :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS : 17 voix pour et 4 abstentions ;

Pour ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1**

Est désigné comme représentant communal au comité de concertation Commune-CPAS, en remplacement de Monsieur Jacques DUMONGH, démissionnaire :

- Monsieur Jean-Marie BUCKENS, Echevin.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise:

- au Secrétaire communal ;
- aux Président et Secrétaire du CPAS ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 18 - PERSONNEL : Grade de Contremaître – déclaration de vacance et lancement de la procédure de promotion aux fins d'y pourvoir - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1213-1 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2009 modifiant le cadre ouvrier en y créant le grade de Contremaître ;

Vu l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 11 juin 2009 approuvant cette délibération ;

Vu, en conséquence, le cadre ouvrier communal ;

Considérant qu'en emploi de Contremaître y est donc prévu ; que cet emploi doit être déclaré vacant ;

Vu également la délibération du Conseil communal du 27 avril 2009 portant modification du statut administratif du personnel communal par suite de la création de l'emploi de Contremaître au cadre ouvrier ;

Vu l'arrêté du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 11 juin 2009 approuvant cette délibération ;

Vu le statut administratif du personnel communal, notamment les articles 1 § 4, 40, 41, 42, 43, 46, ainsi que l'Annexe I du statut administratif, plus particulièrement ses articles 46 à 49 et 59 ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un Contremaître afin de mieux prendre en considération la réalité de terrain et de mieux correspondre aux réalités d'organisation et de direction du service ouvrier ;

Considérant le caractère dérisoire de cette décision en termes d'impact financier ;

Vu l'arrêté royal n° 490 du 31 décembre 1986 imposant aux communes et aux centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort le transfert d'office de certains membres de leur personnel, notamment l'article 4 ;

Considérant que les conditions prescrites par cet article 4 ne sont pas remplies ; qu'aucun transfert d'office ne peut donc être réalisé ;

Vu l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort, notamment les articles 4, 15 et 17 ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer la procédure de promotion aux fins de pourvoir à l'emploi vacant de Contremaître ;

Considérant qu'en application de l'article 59 de l'Annexe I du statut administratif du personnel communal, les conditions à remplir dans le cadre de cette procédure de promotion sont les suivantes :

*1. Conditions à remplir au plus tard au moment de la clôture de l'appel aux candidatures :*

- a) Etre titulaire de l'échelle D2, D3, D4 ou C1 ou C2;*
- b) Avoir une évaluation au moins positive;*
- c) Avoir une ancienneté de 4 ans dans l'échelle C1 ou C2 ou de 12 ans dans l'échelle D2, D3 ou D4 en qualité d'agent statutaire définitif;*
- d) Etre titulaire du permis B ;*

*2. Réussir un examen d'accession comportant trois épreuves :*

- a) une épreuve pratique en rapport avec la fonction à exercer (40 % des points) ;*
- b) un test écrit de connaissances générales sur les notions d'arithmétique et sur la terminologie professionnelle énoncée dans la courte description d'un travail réalisé (20 % des points) ;*
- c) une épreuve orale de connaissances professionnelles théoriques et pratiques portant notamment sur les aptitudes nécessaires à l'organisation du travail des équipes et à la sécurité de celles-ci (40 % des points).*

*Cet examen se déroulera devant un jury constitué par le Collège Communal et composé du Secrétaire communal, d'un Chef de bureau technique et d'un Contremaître ou Contremaître-chef d'une Administration d'importance égale ou supérieure.*

Considérant enfin qu'il (n'y) a (pas) lieu d'assortir la nomination d'une clause comportant une période de probation d'une durée de 6 mois, comme le permet l'article 46 du statut administratif ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1**

De déclarer vacant l'emploi de Contremaître existant au cadre du personnel communal ouvrier.

**Article 2**

De lancer la procédure de promotion aux fins de pourvoir à cet emploi.

**Article 3**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au Chef de bureau technique ;
- au service des Ressources humaines.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19 - COHESION SOCIALE : Plan de cohésion sociale 2009-2013 – modification - approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les décrets du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie et relatif au Plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu les arrêtés du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution de ces décrets ;

Vu l'appel à projets lancé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le nouveau dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne, qui s'inscrit dans la foulée des Plans sociaux intégrés (PSI) et autre Plan de prévention de proximité (PPP) ;

Considérant que la commune a toujours développé des projets dans le cadre des deux dispositifs précités ;

Considérant qu'il y a toujours lieu, actuellement, de s'inscrire dans cette optique, la commune présentant certaines caractéristiques qui rendent nécessaires et utiles un Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 janvier 2009 décidant de manifester la volonté de la commune d'adhérer au Plan de cohésion sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 février 2009 décidant d'approuver le Plan de cohésion sociale 2009-2013, tel qu'annexé à ladite délibération.

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 décidant d'adhérer au Plan de cohésion sociale, dispositif créé par les décrets du 6 novembre 2008 susvisés, et d'approuver le Plan de Cohésion sociale 2009-2013 tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux communes pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion sociale pour l'année 2009 ;

Vu le courrier d'accompagnement du 12 juin 2009, parvenu à la commune le 15 du même mois ;

Considérant que le Gouvernement wallon a donc décidé de retenir le projet de Plan de Cohésion sociale de la commune, mais que celui-ci, dans sa version définitive, doit être amendé en tenant compte des remarques et objections formulées ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale définitif doit être transmis à la DiCS pour le 30 septembre au plus tard ;

Vu le projet de Plan de Cohésion sociale modifié, proposé par le Collège communal ;

Considérant qu'il y a lieu de l'approuver;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 18 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :**

### **Article 1**

D'approuver le Plan de Cohésion sociale 2009-2013 modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

### **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Atout Jeunes ;
- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;

- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 20 - AFFAIRES SOCIALES : Noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne – Organisation – Règlement – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le Conseil Communal, réuni en séance le 22 juin 2009, a décidé de célébrer les noces d'or, de diamant et de brillant et d'allouer cette année à chaque couple jubilaire une allocation de 125,00 euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement général relatif aux modalités d'organisation des célébrations des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne, et aux conditions d'octroi des allocations ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'organiser la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne chaque année, pendant le courant du mois d'octobre.

**Article 2**

De fêter :

- tous les couples jubilaires inscrits dans l'entité de Pont-à-Celles au 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile, à condition que les époux soient toujours domiciliés ensemble à cette date, excepté les cas de décès d'un des époux, et qu'ils aient célébré à cette date 50, 60, 65, 70, 75 ou 80 ans de mariage ;
- tous les couples jubilaires qui fêtent, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de l'année civile, leur anniversaire de mariage (50, 60, 65, 70, 75 ou 80 ans), même si l'un des époux décède entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre de la même année.

**Article 3**

D'octroyer une allocation à tous les couples jubilaires visés à l'article 2, sans exception.

Le montant de l'allocation octroyée aux couples jubilaires sera décidé chaque année par le Conseil Communal.

**Article 4**

De limiter le nombre d'invités par couple jubilaire en fonction de la capacité de la salle comme suit :

- Moins de 60 couples jubilaires : 8 invités par couple ;
- Plus de 60 couples de jubilaires : 6 invités par couple.

### **Article 5**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- au service concerné.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 21 - FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « A.D.L. » – solde – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le budget 2009 voté par le Conseil Communal en séance du 15 décembre 2008, approuvé le 12 février 2009 ;

Vu notamment dans ce budget l'article 84903/332-02 qui prévoit un subside de 66.500 € à l'asbl « Agence de Développement Local (ADL) de Pont-à-Celles » ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 24 septembre 2007, du 24 juin 2008 et du 16 février 2009 décidant de demander à la Région wallonne un nouvel agrément de l'ADL de Pont-à-Celles, sous forme d'asbl ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2009 décidant d'allouer un subside de 33.250 € à l'asbl « Agence de Développement Local (ADL) de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu l'arrêté de la Région wallonne du 5 juin 2009 accordant l'agrément à l'asbl ADL pour une durée de trois ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'allouer à cette asbl le solde de la subvention prévue au budget communal ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer expressément sur l'opportunité d'allouer cette subvention ;

Considérant que cette asbl de développement local remplit des missions d'intérêt général ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 33.250 € à l'asbl « A.D.L. », à utiliser dans le cadre de son fonctionnement ;

Vu les bilan et comptes de l'asbl « ADL » relatifs à l'année 2008, son budget relatif à l'année 2009 et son dernier rapport d'activités ;  
Pour ces motifs, avoir en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 17 oui et 4 non (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :**

### **Article 1**

D'allouer un subside de 33.250 € à l'asbl « Agencede Développement Local (ADL) de Pont-à-Celles », sur les crédits prévus à l'article 84903/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement.

### **Article 2**

L'A.S.B.L. « ADL » devra fournir, au cours du premier trimestre de l'année 2010 au plus tard, une copie des documents suivants, afférents à l'année 2009 :

- bilan ;
- comptes ;
- rapport de gestion et de situation financière ;
- budget 2010.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « ADL ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 22 - FINANCES : Subside 2009 – A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » – liquidation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

CONSIDERANT la dynamique de développement « Pays de Geminiacum » initiée en 1998 sur les communes de Pont-à-Celles et de Les Bons Villers sous l'impulsion du Programme européen d'innovation rurale LEADER II ;

Vu la création de la structure de développement territorial « Pays de Geminiacum A.S.B.L. » le 30 juin 2000 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 24 novembre 2003 d'adhérer à la démarche « Contrat de Pays », proposée et soutenue par la Communauté française de Belgique ;

Vu l'approbation et la signature du dossier de candidature du « Contrat de Pays » par le Ministre des Sports, de la Culture et de la Fonction publique en date du 2 avril 2004 ;

VU la nouvelle convention « Geminiacum, projet supra communal d'actions culturelles », approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 15 décembre 2008, et stipulant en son article 5 b) les modalités financières communales envers l'asbl « Pays de Geminiacum » ;

Vu également la convention relative à la mise à disposition et à la gestion d'infrastructures communales sises Place de Liberchies par l'asbl « Pays de Geminiacum », approuvée par le Conseil communal en séance du 13 novembre 2008 ;

CONSIDERANT la pertinence, en termes de développement culturel et touristique pour le territoire, de la dynamique du Pays de Geminiacum, laquelle s'inscrit clairement dans le cadre de la poursuite de l'intérêt général ;

Vu le budget 2009 voté par le Conseil Communal en séance du 15 décembre 2008 et approuvé le 12 février 2009, prévoyant en dépenses ordinaires un subside de 18.151 €, à l'article 500/332-02, à l'asbl « Pays de Geminiacum » dans le cadre du fonctionnement du Contrat de Pays ;

Considérant que les finances communales permettent la liquidation de ce subside ;

Considérant qu'en séance du 14 juillet 2009, le Conseil communal a majoré ce crédit de 19.541 € en MB 2/2009 ;

Considérant que les finances communales permettent la liquidation de ce subside mais qu'il y a lieu d'attendre l'approbation de la modification budgétaire par les autorités de tutelle ;

Vu les bilan, comptes et rapport d'activités de l'asbl « Pays de Geminiacum » relatifs à l'année 2008 et son budget relatif à l'année 2009 ;

Pour ces motifs,

Avoir en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'allouer un subside de 18.151 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de procéder à sa liquidation.

### **Article 2**

D'allouer un subside de 19.541 € à l'asbl « Pays de Geminiacum », sur les crédits prévus à l'article 500/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de procéder à sa liquidation dès approbation de la modification budgétaire n° 2/2009 par les autorités de tutelle.

### **Article 3**

L'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2010 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2009;
- comptes 2009 ;
- rapport de gestion et de situation financière 2009 ;
- budget 2010.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

### **Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- à l'A.S.B.L. « Pays de Geminiacum » ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 23 - FINANCES : Exercice 2009 – Marchés publics de travaux, de fournitures et de services – Fixation du mode de passation de certains marchés extraordinaire - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1, a) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 3 ;

Considérant que le service extraordinaire du budget communal 2009 comporte une liste de travaux, fournitures et services dont les montants sont peu élevés ; que cette liste a été adaptée suite aux modifications budgétaires opérées ;

Considérant que par montant « peu élevé », il faut entendre, tout montant inférieur au montant pivot fixé par l'arrêté royal du 26 septembre 1996 en son article 3 §3, soit 5.500 € hors TVA ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le mode de passation et les conditions de ces marchés ;

Considérant que ces marchés peuvent être passés par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, moyennant la consultation d'au moins trois entreprises, fournisseurs ou prestataires de services ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

## **DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De passer, par voie de procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, les marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant n'excède pas 5.500 € hors TVA et qui sont précisés ci-après :

- 104/742-53 (n° de projet 2009/0005) : Achat de matériel informatique (20 000 €) (fonds de réserve)
- 104/742-53 (n° de projet 2009/0005) : Data projecteur (1500 €) (fonds de réserve)
- 124/733-60 (n° de projet 2009/0066) : Audit énergie CPAS et Maison de la Laïcité (10.000 €) (fonds de réserve)
- 138/724-60 (n° de projet 2009/0016) : Alarme incendie service Cadre de vie (5 000 €) (fonds de réserve)
- 138/733-60 (n° de projet 2009/0015) : Honoraires projets divers (15 000 €) (fonds de réserve)
- 138/733-60 (n° de projet 2009/0080) : essais de sol divers (20 000 €) (fonds de réserve)
- 138/742-53 (n° de projet 2009/0014) : Achat de matériel informatique (3 000 €) (fonds de réserve)
- 352/741-51 (n° de projet 2009/0073) : achat de mobilier pour le PUIC (1500 €) (fonds de réserve)
- 421/742-53 (n° de projet 2009/0017) : Achat de matériel informatique (2 500 €) (fonds de réserve)
- 421/744-51 (n° de projet 2009/0019) : Achat de matériel divers d'équipement (12 500 €) (fonds de réserve)
- 640/721-6 (n° de projet 2009/0031) : Reboisement extraordinaire du Bois des Manats (5 000 €) (fonds de réserve)
- 735/742-53 (n° de projet 2009/0042) : Achat de matériel informatique (6 000 €) (fonds de réserve)
- 735/749-98 (n° de projet 2009/0043) : Achat d'une fontaine à eau pour l'EPS (2 000 €) (fonds de réserve)
- 762/741-51 (n° de projet 2009/0074) : Achat de mobilier pour le service des séniors (1500 €) (fonds de réserve)
- 762/742-53 (n° de projet 2009/0079) : Achat de matériel informatique (2000 €) (fonds de réserve)
- 763/749-98 (n° de projet 2009/0045) : Matériel sono (2 500 €) (fonds de réserve)
- 764/724-60 (n° de projet 2009/0077) : Alarme terrain de foot (5 000 €) (fonds de réserve)
- 764/725-60 (n° de projet 2009/0046) : Remise en état terrain de football de Viesville (10 000 €) (fonds de réserve)
- 764/725-60 (n° de projet 2009/0047) : Remise en état terrain de tennis (5 000 €) (fonds de réserve)
- 765/725-60 (n° de projet 2009/0050) : Démontage Agoraspace (5 000 €) (fonds de réserve)
- 765/725-60 (n° de projet 2009/0051) : Petites Infrastructures Sportives de Quartiers (PISQ) (6 000 €) (fonds de réserve)
- 771/741-98 (n° de projet 2009/0052) : Achat vitrines salle Django (5 000 €) (fonds de réserve)
- 844/724-60 (n° de projet 2009/0057) : Stores et lino crèche de Luttre (5 000 €) (fonds de réserve)

## **Article 2**

Le cahier général des charges ne sera pas applicable à ce marché.

## **Article 3**

Pour chaque marché, au moins trois entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services susceptibles d'exécuter le marché seront consultés, sauf impossibilité.

## **Article 4**

Les marchés susmentionnés seront financés comme précisé à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

## **Article 5**

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **Article 6**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au Receveur communal ;
- au Secrétaire communal ;
- aux divers chef de bureau, chefs de service et responsables de service ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 24 - FINANCES : I.C.D.I. – garantie d'emprunt à accorder sur un emprunt DEXIA – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2, 6° et L3331-1 et suivants ;

Considérant que le Comité de gestion de l'ICDI a marqué son accord, en date du 22 avril 2009, sur le lancement d'une procédure de marché public dans le but de contracter un emprunt de 3.500.000 €, remboursable en 15 ans, destiné au financement des travaux pour l'incinérateur (réhabilitation partielle F2) ;

Considérant que par résolution du 15 juillet 2009, l'ICDI a décidé d'attribuer l'emprunt dont question ci-dessus à DEXIA Banque ;

Considérant que cet emprunt doit être garanti par les communes associées ;

Considérant que cette garantie d'emprunt octroyée par les communes permet l'obtention de conditions plus favorables que les emprunts réalisés sur notoriété ;

Considérant néanmoins que le remboursement en capital et en intérêt est assuré par l'ICDI ;

Considérant que la part de la garantie de la commune, calculée proportionnellement à la souscription de la commune au capital social de l'intercommunale, s'élève à 204.050,00 €, soit 5,83 % ;

Vu les pièces suivantes, transmises par l'intercommunale :

- décision d'emprunt de l'intercommunale ;
- accord de DEXIA sur la garantie ;
- conditions spécifiques sur la garantie ;
- situation financière de l'intercommunale au travers de son bilan, de son compte et d'un rapport de gestion et de situation financière ;

Considérant la situation financière de la commune de Pont-à-Celles ;

Considérant que le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, en réponse à une question parlementaire, a déclaré le 30 avril 2009, que « *pour les communes sous plan de gestion, un montant maximum d'emprunt en part communale est fixé selon les caractéristiques de l'endettement de la communes et les garanties peuvent être imputées à ce montant maximum. Cependant, en ce qui concerne la garantie d'emprunt octroyée à une intercommunale, notamment pour réduire ses charges d'emprunts, il n'est pas tenu compte de la garantie dans la balise d'emprunts. En effet, il s'agit d'une garantie relativement sûre, dont le risque est mutualisé à l'ensemble des communes membres de l'intercommunale* » ;

Considérant, compte tenu de ces éléments, qu'il n'y a pas d'obstacle pour la commune à accorder sa garantie sur l'emprunt contracté par l'ICDI destiné au financement des travaux pour l'incinérateur (réhabilitation partielle F2) ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'emprunt de 3.500.000,00 € en 15 ans contracté par l'ICDI, proportionnellement à la part de la garantie qui lui est dévolue, soit une part de 204.050,00 €, correspondant à 5,83 % de l'enveloppe globale de 3.500.000,00 €.

### **Article 2**

D'autoriser DEXIA BANque à porter au débit du compte courant de la commune, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'ICDI et qui resteraient impayées par celle-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, la commune recevra copie de la correspondance envoyée à l'ICDI en cas de non-paiement dans les délais.

### **Article 3**

D'autoriser irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes en compte courant de la commune au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'ICDI et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

#### **Article 4**

De s'engager, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la commune, à faire parvenir directement à DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette et en cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dûs, à y ajouter les intérêts de retard dus de plein droit et sans mise en demeure, calculés conformément à l'article 15, § 4 de l'annexe à l'AR du 26 septembre 1996, relatif aux marchés publics, et cela pendant la période de défaut de paiement.

#### **Article 5**

De s'engager, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de DEXIA Banque, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées, soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

#### **Article 6**

L'ICDI s'étant engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et frais en cas de liquidation, de confirmer les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par DEXIA Banque.

#### **Article 7**

Sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'intercommunale l'ICDI est tenue de transmettre à la commune, au cours du premier trimestre de chaque année, les documents suivants :

- budget de l'année en cours ;
- bilan et comptes de l'année précédente ;
- rapport de gestion et de situation financière.

#### **Article 8**

De transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale ICDI (rue du Déversoir, 1 à 6010 Couillet) ;
- au Secrétaire communal ;
- à Madame le Receveur Communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, Rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 25 - FINANCES : Assemblée générale des titulaires de Certificats du Holding Communal et assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du Holding Communal – Ordres du jour – Approbation – Augmentation de capital du Holding Communal – Souscription – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu les articles 41 et 162, 2° et 3° de la Constitution ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I – le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1<sup>ère</sup> partie, livres premier et III, titres premier et II, et 3<sup>ème</sup> partie, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier ;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1120-30 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le titre III du livre 1<sup>er</sup> de la troisième partie du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relative à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales ;

Vu, plus particulièrement, l'article L3131-1, § 4, 3° et l'article L3132-1, §§ 2 et 4 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle la S.A. HOLDING COMMUNAL informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de Certificats DEXIA qui se tiendra le 30 septembre 2009 ;

Considérant que la lettre du 20 août 2009 par laquelle la S.A. HOLDING COMMUNAL informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la S.A. HOLDING COMMUNAL qui se tiendra le 30 septembre 2009 ;

Considérant le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

- l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de Certificats DEXIA qui se tiendra le 30 septembre 2009 ;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la S.A. HOLDING COMMUNAL S.A. qui se tiendra le 30 septembre 2009 ;
- le rapport spécial d'administration du HOLDING COMMUNAL, conformément à l'article 602 C. soc. ;
- le rapport spécial du conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL, conformément à l'article 560 C. soc. ;
- le rapport spécial du conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL, conformément à l'article 604 C. soc. ;

- le rapport spécial du conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL, conformément à l'article 596 C. soc. ;
- le rapport spécial du conseil du commissaire du HOLDING COMMUNAL, conformément à l'article 602 C. soc. ;
- le rapport spécial du conseil du commissaire du HOLDING COMMUNAL, conformément à l'article 596 C. soc. ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune de se positionner sur ces deux ordres du jour ;

Considérant que la S.A. HOLDING COMMUNAL souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes, une première augmentation de capital ayant lieu par apport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par apport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants ;

Considérant que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus ;

Considérant que par la présente décision, le Conseil communal délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de Certificats DEXIA et sur ceux prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la S.A. HOLDING COMMUNAL ;

Vu le communiqué de presse du 27 août 2009 du Gouvernement wallon ;

Vu la note de synthèse du 28 août 2009 du Secrétaire communal ;

Vu la note du 2 septembre 2009 du Receveur communal ;

Vu l'avis du CRAC ;

Considérant que l'augmentation de capital a pour but de renforcer les fonds propres du Holding communal, condition d'octroi de leur garantie par les autorités supérieures, ainsi que de permettre au Holding communal de continuer, à l'avenir, à jouer son rôle de gestionnaire d'une partie du patrimoine du secteur local et d'actionnaire de référence de Dexia ;

Considérant que le Holding communal a fortement diversifié ses activités depuis de nombreuses années, rendant sa dépendance à un seul secteur d'activités moins forte ;

Considérant qu'il s'indique d'apporter le soutien de la commune, en tant qu'actionnaire existant, à cette augmentation de capital par apport en nature et par apport en numéraire ;

Considérant que, ce faisant, la commune permettra à la S.A. HOLDING COMMUNAL d'atteindre les objectifs susmentionnés et qu'elle en retirera vraisemblablement les fruits à l'avenir, sous forme de dividendes ;

Considérant en outre qu'en sa qualité d'actionnaire de la S.A. HOLDING COMMUNAL, la commune a tout intérêt, financièrement, à y sauvegarder sa participation au même niveau qu'actuellement, et même à l'accroître quelque peu ;

Considérant qu'il y a donc lieu pour la commune de participer à l'augmentation de capital par apport en numéraire, en souscrivant 7935 actions privilégiées A pour un montant total de 325.017,60 €, dans le cadre du Premier Tour ;

Considérant qu'il s'indique également pour la commune de participer à l'augmentation de capital par apport en numéraire, en souscrivant maximum 7935 actions privilégiées A supplémentaires pour un montant maximum total supplémentaire de 325.017,60 €, dans le cadre du Deuxième Tour ;

Considérant que le financement de cette opération s'opérera comme suit, conformément aux possibilités autorisées par la Région wallonne :

- Premier Tour : => transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire en utilisant le boni des exercices antérieurs : 137.184,28 € ;  
=> fonds de réserve extraordinaire : 187.833,32 €
- Deuxième Tour : fonds de réserve extraordinaire : 325.017,60 €

Considérant en effet que la solution du financement par emprunt paraît être nettement moins avantageuse pour la commune dès lors qu'un ou les deux autres modes de financement sont possibles ;

Considérant que les crédits nécessaires seront dès lors inscrits lors de la prochaine modification budgétaire aux articles suivants :

- Opérations relatives à la souscription au 1<sup>er</sup> tour :

- à l'ordinaire :

- 060/994-01 : 137.184,28 € (= recette de prélèvement sur le fonds de réserves ordinaires)
- 060/957-01 : 137.184,28 € (= dépense de prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire)

- à l'extraordinaire :

- 060/997-51 : 137.184,28 € (= recette de prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire)
- 060/995-51 : 187.833,32 € (= recette de prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires)
- 124/812-51 : 325.017,60 € (= dépense - libération des participations dans les entreprises publiques)

- Opérations relatives à la souscription au 2<sup>ème</sup> tour :

- à l'extraordinaire :

- 060/995-51 : 325.017,60 € (= recette de prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires)
- 124/812-51 : 325.017,60 € (= dépense - libération des participations dans les entreprises publiques)

Considérant que la situation financière et budgétaire de la commune permet ces souscriptions ;

Vu les modifications de statuts de la S.A. HOLDING COMMUNAL proposées ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de Certificats du 30 septembre 2009 et que le droit de vote attaché aux certificats DEXIA détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.

## **Article 2**

De prendre connaissance du rapport du commissaire du HOLDING COMMUNAL, conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du HOLDING COMMUNAL, conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.

## **Article 3**

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires du HOLDING COMMUNAL S.A. du 30 septembre 2009 et que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans la S.A. HOLDING COMMUNAL sera utilisé en faveur de la décision proposée.

## **Article 4**

Si l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la S.A. HOLDING COMMUNAL, de souscrire à ladite augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de 325.017,60 € pour un prix d'émission de 40,96 € par action – soit 7935 actions – dans le cadre du Premier Tour.

## **Article 5**

Si l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la S.A. HOLDING COMMUNAL, de souscrire à ladite augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de 325.017,60 € maximum supplémentaires pour un prix d'émission de 40,96 € par action – soit 7935 actions supplémentaires maximum – dans le cadre du Deuxième Tour, soit pour un montant total maximum de 650.035,20 € sur les Premiers et Deuxième Tours – 15.870 actions maximum.

## **Article 6**

De financer ces souscriptions comme suit :

- Premier Tour : => transfert du service ordinaire vers le service extraordinaire en utilisant le boni des exercices antérieurs : 137.184,28 € ;  
=> fonds de réserve extraordinaire : 187.833,32 €
- Deuxième Tour : fonds de réserve extraordinaire 325.017,60 €.

## **Article 7**

De charger le Collège communal de procéder à ces souscriptions par apport en numéraire, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission, avec droit de préférence, des actions HOLDING COMMUNAL S.A. à la commune.

## **Article 8**

De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et d'habiliter Monsieur Jacques DUMONGH, Echevin désigné conformément à la délibération du Conseil communal du 4 juin 2007, à représenter la commune respectivement à l'assemblée générale extraordinaire

des titulaires de Certificats DEXIA et à l'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la S.A. HOLDING COMMUNAL du 30 septembre 2009.

## **Article 9**

De transmettre la présente décision :

- avec ses pièces justificatives (modifications statutaires de la S.A HOLDING COMMUNAL), au Gouvernement wallon, dans les 15 jours de son adoption, en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation, via la DGO5, rue Van Opdré 95 à 5100 Jambes ;
- à la S.A. HOLDING COMMUNAL, rue du Moniteur 8 à 1000 Bruxelles ;
- à Monsieur l'Echevin Jacques Dumongh, délégué communal au HOLDING COMMUNAL ;
- au Secrétaire communal et au Receveur communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 26 - FINANCES : Cercle Royal horticole et Petit Elevage de Pont-à-Celles – subvention en nature 2009-2010 – autorisation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Jean Gelay, Président du Cercle Royal Horticole et Petit Elevage de Pont-à-Celles de pouvoir disposer du réfectoire de l'école du Centre pour les activités prévues suivant le calendrier de la saison 2009-2010 établi comme suit :

- *Réunions* les lundis (19h) 31/08/2009, 12/10/2009, 26/10/2009, 30/11/2009, 30/12/2009, 11/01/2010, 01/02/2010, 01/03/2010, 29/03/2010, 03/05/2010, 31/05/2010
- *Conférences* les dimanches (14h30) 13/09/2009, 08/11/2009, 17/01/2010, 14/02/2010, 14/03/2010, 11/04/2010, 16/05/2010, 13/06/2010.

Considérant que le Collège communal a marqué son accord quant à cette occupation régulière du réfectoire de l'école du Centre par le Cercle Horticole durant la saison 2009/2010 ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de ce local pour la saison 2009/2010 peut être évaluée à

228 € [d'après le règlement d'occupation : 4€/h x (9 x 3h)]

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général étant donné qu'elle permet de découvrir la nature à travers des conférences et que la population y est utilement conseillée pour toutes les questions touchant à la bonne réalisation d'un potager ou d'un jardin d'agrément ;

Considérant en outre que le Cercle Royal Horticole et Petit Elevage participe chaque année au jury du concours de façades fleuries organisé par la Commune ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De mettre à disposition du Cercle Royal Horticole et Petit Elevage le réfectoire de l'école du Centre en 2009 et 2010 :

- les lundis (19h) 31/08/2009, 12/10/2009, 26/10/2009, 30/11/2009, 30/12/2009, 11/01/2010, 01/02/2010, 01/03/2010, 29/03/2010, 03/05/2010, 31/05/2010 pour les réunions
- les dimanches (14h30) 13/09/2009, 08/11/2009, 17/01/2010, 14/02/2010, 14/03/2010, 11/04/2010, 16/05/2010, 13/06/2010 pour les conférences, si, toutefois le salle de gymnastique n'est pas occupée par le club de volley.

### **Article 2**

De ne pas imposer au Cercle Royal Horticole et Petit Elevage de Pont-à-Celles, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 27 - FINANCES : exposition de broderies les 3 et 4 octobre 2009 – Club Hobby's et détente - subvention en nature – autorisation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande d'organisation, les 3 et 4 octobre 2009, d'une exposition de broderies dans le réfectoire de l'école du Centre à Pont-à-Celles ;

Considérant que le local permet ce genre de manifestation et qu'il est libre aux jours et heures sollicités ;

Considérant que l'organisatrice sollicite un soutien logistique de la commune par l'intermédiaire du prêt et du transport de cinq panneaux en bois pour présenter leurs ouvrages à l'occasion de cette exposition ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant qu'il s'agit d'une activité utile à l'intérêt général, compte tenu qu'elle permet de découvrir l'art à travers les broderies et travaux à l'aiguille et de par les bienfaits que retire la population de ces évènements culturels ;

Considérant que la valeur cette subvention en nature peut être évaluée à 170 €, se décomposant comme suit :

- 1 heure de travail de deux ouvriers : 40 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages)
- prêt des panneaux : 5 €

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De mettre à disposition de Madame Hennebert, pour le club Hobby's et détente, un camion communal avec deux ouvriers afin d'acheminer vers le réfectoire de l'école du Centre les panneaux en bois nécessaires au bon déroulement de l'exposition le vendredi 2 octobre et de les ramener à l'atelier communal le 5 octobre 2009.

### **Article 2**

D'exonérer le club Hobby's et détente de Pont-à-Celles, représenté par Madame HENNEBERT, des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;
- au service travaux ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 28 - FINANCES : organisation d'un barbecue avec tournoi de pétanque le 6 septembre 2009 – Comité de quartier « Village du Grand Plateau – Subvention en nature - Ratification – Décision.**

---

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de Monsieur Bou Bounoidier, secrétaire du Comité de quartier « Village du Grand Plateau » d'organiser leur premier barbecue avec tournoi de pétanque le dimanche 6 septembre 2009 sur une partie du Square de l'Ancienne Bergerie;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 31 août 2009 a autorisé l'activité et par conséquent la mise à disposition de panneaux et de barrières Nadar imposés par l'ordonnance de police, ce qui constitue une subvention en nature ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de la mise à disposition de panneaux et de barrières Nadar peut être évaluée à 151 € se décomposant comme suit :

- 1/2 heure de travail de deux ouvriers : 20 € (base: redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages)
- prêt des panneaux : 6 €

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ratifier la décision du Collège communal du 31 août 2009 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De ratifier la décision du Collège communal du 31 août 2009 marquant son accord sur la subvention en nature de mise à disposition de panneaux et de barrières Nadar imposés par l'ordonnance de police, afin de permettre au Comité de Quartier « Village du Grand Plateau, d'organiser leur barbecue et tournoi de pétanque en toute sécurité.

**Article 2**

De ne pas imposer au Comité de Quartier « Village du Grand Plateau », les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 29 - FINANCES : Demande de l'APEV de disposer du terrain communal et de barrières Nadar – subvention en nature – autorisation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'Association de Parents des écoles communales de Viesville de pouvoir disposer du terrain communal situé à l'arrière de la salle polyvalente et d'une dizaine de barrières Nadar, le dimanche 18 octobre 2009 pour l'organisation de leur brocante annuelle ;

Considérant que cette activité est organisée au profit de l'école, qu'elle rencontre dès lors l'intérêt général ;

Considérant que la commune peut accéder à cette demande ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur du prêt d'une dizaine de barrières Nadar peut être évaluée à 156 €, se décomposant comme suit :

- Une demi-heure de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- valeur locative de 10 barrières Nadar : 10 €
- terrain communal cadastré B475/02 F : 1 € (base :revenu cadastral)

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De mettre à disposition de l'Association de Parents des écoles communales de Viesville une dizaine de barrières Nadar afin de sécuriser l'organisation de sa brocante du 18 octobre 2009 ainsi que le terrain communal situé à l'arrière de la salle polyvalente pour servir de parking pour les exposants et les visiteurs.

## **Article 2**

De ne pas imposer au demandeur les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

## **Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au secrétariat
- au receveur communal
- à l'organisateur
- au service travaux

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 30 - FINANCES : Organisation du village de Noël à l'école du Centre les 12 et 13 décembre 2009 – demande de l'ASBL PROMOPAC de Pont-à-Celles - Subvention en nature – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30, et L3331-1 et suivants ;

Vu la demande de l'ASBL PROMOPAC, représentée par Monsieur Pascal DEKINDER, de pouvoir disposer, à l'occasion du 2ème Village de Noël, de la salle de gymnastique de l'Ecole du Centre, du tapis pour recouvrir le sol de la salle de gymnastique et vingt barrières Nadar pour fermer le petit parking de l'Ecole.

Considérant que le Collège communal en sa séance 31 août 2009 a autorisé l'activité à l'école du Centre les 12 et 13 décembre 2009 ;

Considérant que cette mise à disposition de la salle de gymnastique, du tapis et de 20 barrières Nadar, constitue une subvention en nature ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que la valeur de cette subvention en nature peut être évaluée à 505 €, se décomposant comme suit :

- location de la salle de gymnastique : 140 € (tarif de location de salle du 22 juin 2009)
- installation du tapis de sol : 5 h de travail de deux ouvriers : 200 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- prêt de 20 barrières Nadar : 1/2 h de travail de deux ouvriers : 20 € (base : redevance communale sur l'enlèvement des versages sauvages)
- coût du transport : 125 € (base : redevance commune sur l'enlèvement des versages sauvages) ;
- location de 20 barrières Nadar : 20 €

Considérant que cette activité rencontre l'intérêt général, de par les bienfaits qu'en retire la population de ces manifestations à caractère divertissant et permettant de faire revivre les traditions ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette subvention en nature ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 14 oui et 7 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :**

### **Article 1**

De mettre à disposition de l'ASBL PROMOPAC, représentée par Monsieur Pascal DEKINDER, à l'occasion du 2ème Village de Noël du 12 et 13 décembre 2009, la salle de gymnastique de l'Ecole du Centre, le tapis pour recouvrir le sol de la salle de gymnastique et vingt barrières Nadar pour fermer le petit parking de l'Ecole.

### **Article 2**

De ne pas imposer à l'ASBL PROMOPAC, les obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-3 et L3331-7, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre copie de la présente :

- au Secrétaire communal ;
- au Receveur communal ;
- au service Secrétariat ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 31 – FINANCES : Remembrement légal de biens ruraux de Rêves – Travaux d'aménagement de sites à réaliser sur les territoires des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Genappe. Intervention de la commune de Pont-à-Celles dans les frais d'étude. Convention avec le Comité de remembrement et de la Direction de l'aménagement foncier rural - Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

VU la Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;

VU la demande du Comité de Remembrement de « Rêves » visant à obtenir une participation de la commune de Pont-à-Celles pour l'établissement du projet de travaux et d'aménagements de sites à réaliser dans le périmètre du remembrement de « Rêves » sur les territoires des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Genappe ;

CONSIDERANT que le résultat de l'adjudication du marché de services relatif à l'étude dont question conclut que la soumission régulière la plus avantageuse est celle du bureau d'études NOTTE, rue Léon Jouret, 8 à 7800 Ath ;

CONSIDERANT que le coût total de ce marché de services est estimé à 62.508,60 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT que la part de la commune de Pont-à-Celles dans le coût de celui-ci calculée en proportion des travaux envisagés sur son territoire, soit 17,98%, sur base de la partie non subsidiable du marché de services soit 23.131,57 euros , représente un montant de 4.159,09 euros TVA de 21% comprise ;

VU l'intérêt général de la dite étude pour la commune et sa population ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De marquer son accord pour intervenir à concurrence de 40% dans le prix de l'étude des travaux et à concurrence de 20% dans celui de l'étude d'aménagement de sites, au prorata de l'importance des études réellement menées sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles dans le cadre du remembrement de « Rêves ». Sur base du coût total estimé de l'étude soit 62.508,60 euros TVA de 21% comprise, la part de la commune de Pont-à-Celles s'élève à 17,98% du montant non subsidiable de 23.131,57 euros TVAC, soit 4.159,06 euros TVAC.

### **Article 2**

De verser la participation communale conformément à l'article 6 de la Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructures, au compte du Comité de Remembrement, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur.

### **Article 3**

De s'engager à liquider la participation communale, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude et dans les trois mois de la demande de paiement, au Comité de Remembrement.

### **Article 4**

De conclure la convention proposée par le Comité de Remembrement et le SPW – Direction de l'aménagement foncier rural, comptable du Comité, et annexé à la présente délibération.

### **Article 5**

De prévoir lors de la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires au paiement de la participation communale dont question à l'article 1 ci-avant.

### **Article 6**

De transmettre la présente délibération :

- au Comité de Remembrement de « Rêves », Boulevard Winston Churchill, 28/1 à 7000 Mons ;
- au SPW – DGO3 – Agriculture, ressources Naturelles et Environnement – Direction du Remembrement et des travaux – Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons.

### **Article 7**

De transmettre la présente délibération au SPW – DGO5 – « Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé », rue Van Opère, 95 à 5100 Jambes, dans le cadre des dispositions du décret du 22/11/2007 organisant la tutelle générale d'annulation de certains actes pris notamment par les communes.

### **Article 8**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 32 – FINANCES : Remembrement légal de biens ruraux de Rêves – Travaux d'aménagement de sites à réaliser sur les territoires des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Genappe. Intervention de la commune de Pont-à-Celles dans les frais de Coordination (sécurité – santé) - projet et réalisation - Convention avec le Comité de remembrement et de la Direction de l'aménagement foncier rural - Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

VU la Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux ;

VU la demande du Comité de Remembrement de « Rêves » visant à obtenir une participation de la commune de Pont-à-Celles pour la mission de Coordination, Sécurité-Santé, projet et réalisation relative aux travaux et aménagements de sites à réaliser dans le périmètre du remembrement de « Rêves » sur les territoires des communes de Les Bons Villers, Pont-à-Celles et Genappe ;

CONSIDERANT que le résultat de l'adjudication du marché de services relatif à la mission dont question conclut que la soumission régulière la plus basse est celle du bureau IN PLANO, Sentier du Croquet, 8 à 7300 Boussu ;

CONSIDERANT que le coût total de ce marché de services est estimé à 4.235,00 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT que la part de la commune de Pont-à-Celles dans le coût de celui-ci calculée en proportion des travaux envisagés sur son territoire, soit 17,98%, sur base de la partie non subsidiable du marché de services soit 1.694,00 euros , représente un montant de 305,00 euros TVA de 21% comprise ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De marquer son accord pour intervenir à concurrence de 40% dans le prix de la mission de Coordination (sécurité – santé) projet et réalisation relatives aux travaux et aménagements de sites à réaliser dans le cadre du remembrement de « Rêves », au prorata de l'importance des études réellement menées sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles. Sur base du coût total estimé de la mission soit 4.235,00 euros TVA de 21% comprise, la part de la commune de Pont-à-Celles s'élève à 17,98% du montant non subsidiable de 1.694,00 euros TVAC, soit 305,00 euros TVAC.

**Article 2**

De verser la participation communale conformément à l'article 6 de la Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructures, au compte du Comité de Remembrement, Chaussée de Louvain, 14 à 5000 Namur.

**Article 3**

De s'engager à liquider la participation communale, au fur et à mesure de l'avancement de la mission et dans les trois mois de la demande de paiement, au Comité de Remembrement.

**Article 4**

De conclure la convention proposée par le Comité de Remembrement et le SPW – Direction de l'aménagement foncier rural, comptable du Comité, et annexé à la présente délibération.

**Article 5**

De prévoir lors de la prochaine modification budgétaire les crédits nécessaires au paiement de la participation communale dont question à l'article 1 ci-avant.

**Article 6**

De transmettre la présente délibération :

- au Comité de Remembrement de « Rêves », Boulevard Winston Churchill, 28/1 à 7000 Mons ;
- au SPW – DGO3 – Agriculture, ressources Naturelles et Environnement – Direction du Remembrement et des travaux – Boulevard Winston Churchill, 28 à 7000 Mons.

**Article 7**

De transmettre la présente délibération au SPW – DGO5 – « Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé », rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes, dans le cadre des dispositions du décret du 22/11/2007 organisant la tutelle générale d'annulation de certains actes pris notamment par les communes.

## **Article 8**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 33 - TRAVAUX : Amélioration et/ou égouttage de diverses rues de l'entité – Essais géotechniques – Mode de marché – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment ses articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU le Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1<sup>o</sup>, a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 3;

VU les décisions du Conseil Communal du 13 octobre 2008 décidant d'approuver les cahiers spéciaux des charges proposés par le Collège Communal pour la conclusion de marchés de services relatifs aux travaux :

- d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon ;
- d'amélioration de la rue de Trazegnies à Pont-à-Celles ;
- d'amélioration et d'égouttage de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles ;
- d'amélioration et d'égouttage de la rue Maillemont à Pont-à-Celles ;
- d'amélioration de la rue Saint-Pierre à Liberchies;
- d'aménagement d'une zone de stationnement rue de l'Eglise à Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 mars 2008 décidant d'approuver le cahier spécial des charges proposé par le Collège Communal pour la conclusion d'un marché de services relatif aux travaux d'amélioration de la rue de l'Empereur à Thiméon ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ces différentes études, des essais géotechniques et/ou des examens endoscopiques de canalisations peuvent s'avérer nécessaires ; que sur base des dispositions des cahiers spéciaux des charges régissant les marchés de services susvisés, le coût de ceux-ci est directement supporté par la commune ;

CONSIDERANT que pour réaliser ces essais il est nécessaire de recourir au service de sociétés spécialisées disposant notamment du matériel ad hoc ;

CONSIDERANT que pour ce faire des marchés de services doivent éventuellement être conclus et qu'il est de la compétence du Conseil Communal d'en définir le mode d'attribution ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable, l'estimation du marché par étude étant de l'ordre de 5.000 euros TVAC soit inférieure à 67.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT que des crédits pour le paiement de ces marchés seront prévus s'il échet au budget extraordinaire de l'exercice 2009 à la plus prochaine modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE, par 17 oui et 4 abstentions (BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :**

### **Article 1**

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution des marchés de services relatifs à la réalisation d'essais géotechniques et/ou d'examen endoscopiques de canalisations, si ceux-ci se révèlent nécessaires, dans le cadre des projets d'amélioration et/ou d'égouttage des voiries dont question ci-avant.

### **Article 2**

De consulter pour chaque marché à conclure au moins trois sociétés susceptibles de pouvoir l'exécuter.

### **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 34 – TRAVAUX : Plan escargot 2009 – Aménagement de cheminements piétons entre les villages de Pont-à-Celles et d'Obaix (rues Case du Bois, Bourbesée et Jean Govaerts) – Projet, devis estimatif, mode de marché, avis de marché – Approbations – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 1 ;

VU l'appel à projets lancé par Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial en date du 12/02/2009 dans le cadre du Plan Escargot 2009 en Région Wallonne relatif notamment à la concrétisation d'aménagements identifiés dans un Plan Communal de Mobilité en vue d'améliorer entre autres la sécurité pour les modes de déplacements doux ;

CONSIDERANT que dans le cadre du PCM de la commune de Pont-à-Celles, la remise en état des trottoirs et des accotements est mise en avant (action 4.1 du PCM) ; que le projet visant à aménager voire créer des cheminements piétons correctement dimensionnés entre les villages de Pont-à-Celles et d'Obaix, via les rues Case du Bois, Jean Govaerts et Bourbesée répond à cet objectif ;

VU la délibération du Collège Communal du 23/03/2009 décidant à l'unanimité :

1. de proposer à Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial, de retenir dans le cadre du Plan Escargot 2009 l'aménagement du cheminement piétons reliant les villages de Pont-à-Celles et Obaix (rues Case du Bois, Jean Govaerts et Bourbesée) dont le coût estimé s'élève à 375.942,48 euros TVA de 21% comprise ;
2. de marquer son accord sur le financement de la part communale dans le coût estimé des travaux soit compte tenu de l'intervention escomptée de la Région Wallonne plafonnée à 200.000 euros, 175.942,48 euros TVAC ;

VU la notification en date du 03/06/2009 de Monsieur le Ministre du Logement, des Transports et du Développement Territorial de la possibilité pour le projet présenté de bénéficier des subsides régionaux dont question ci-avant ;

VU le projet et devis estimatif d'un montant de 386.067,69 euros TVAC des travaux d'aménagement de cheminements piétons entre les villages de Pont-à-Celles et d'Obaix (rues Case du Bois, Bourbesée et Jean Govaerts) établi par le bureau d'études ETC, rue Jean Govaerts, 18 à 6230 Pont-à-Celles, désigné en qualité d'auteur de projet ;

CONSIDERANT que compte tenu de la subvention régionale escomptée de 200.000 euros maximum, la part communale est estimée à 186.067,69 euros TVA de 21% comprise ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal outre d'approuver le projet dont question, de fixer le mode d'attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;

VU l'avis de marché relatif au présent marché reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant du devis estimatif ce marché :

- peut être attribué par adjudication publique ;
- est soumis à la tutelle générale d'annulation organisée par le Décret du 22 novembre 2007 son montant estimé étant supérieur à 250.000 euros HTVA ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux seront prévus en modification budgétaire extraordinaire de l'exercice 2009 ou au budget extraordinaire de l'exercice 2010 ;

CONSIDERANT qu'un marché public de coordination sécurité santé doit également être conclu pour ces travaux ; qu'en l'espèce il peut être recouru à la procédure négociée sans

publicité préalable le marché étant évalué à environ 1.500 euros soit un montant inférieur à 67.000 euros HTVA ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :**

### **Article 1**

D'approuver les projet et devis estimatif d'un montant de 386.067,69 euros TVA de 21% comprise des travaux d'aménagement d'un cheminement piétons entre les villages de Pont-à-Celles et d'Obaix (rues Case du Bois, Bourbesée et Jean Govaerts) tels qu'établis par le bureau d'études ETC, rue Jean Govaerts, 18 à 6230 Pont-à-Celles.

### **Article 2**

De retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution de ce marché de travaux.

### **Article 3**

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise, en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996.

### **Article 4**

De conclure un marché public de services « coordination sécurité santé » pour ces travaux par procédure négociée sans publicité préalable avec consultation d'au moins 3 bureaux susceptibles de remplir cette mission, sur base du cahier spécial des charges type arrêté pour ce genre de mission par le Conseil Communal le 16.02.2009 ;

### **Article 5**

De transmettre la présente délibération à la Direction Générale Opérationnelle DGO5 « Pouvoirs Locaux, section Sociale et Santé » en application des dispositions du décret du 22 novembre 2007.

### **Article 6**

De transmettre la présente délibération avec les pièces demandées au Service Public de Wallonie – DGO Mobilité et Voies Hydrauliques – Direction de la planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

### **Article 7**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service Cadre de Vie

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 35 - TRAVAUX : Crèche communale de Luttre – Place de Luttre – Aménagement d'un sas d'entrée et sécurisation de l'accès – projet, devis estimatif, mode de marché – Approbations – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-3 ;

VU la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17 § 2, 1° a ;

VU l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 120 et 122 ;

VU l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment les articles 2 et 3 § 1 ;

CONSIDERANT que l'Office de la Naissance et de l'Enfance impose de nouvelles directives en matière de contrôle des accès dans les crèches ; que l'aménagement actuel à la crèche communale de Luttre ne répond pas à celles-ci ;

Vu le projet établi par le service Cadre de vie (urbanisme) en accord avec le service Crèche communale en vue de rencontrer les directives susvisées ;

CONSIDERANT que l'aménagement projeté permettra de contrôler les accès sans perturber l'attention due aux enfants et en augmentant le confort de travail du personnel et le confort des parents.

VU les cahier spécial des charges et devis estimatif d'un montant de 31.472,10 euros TVA de 21% comprise relatifs aux travaux dont question ;

CONSIDERANT que ce montant étant inférieur à 67.000 euros hors TVA le marché dont question peut dès lors être attribué par procédure négociée sans publicité préalable en application de l'article 17 § 2, 1.a de la Loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

CONSIDERANT en sus que ce marché n'est pas soumis à la tutelle d'annulation mis en place par le décret du 22/11/2007, son montant n'atteignant pas 62.000 euros hors TVA ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires à l'exécution de ces travaux sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, aux postes :

- en dépenses : 2009/0074/722/724-60 : 25.000 euros ;
- en recettes : 2009/0074/ Fonds de réserve : 25.000 euros ;
- 

Qu'ils seront aménagés à la plus prochaine modification budgétaire de l'exercice ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'approuver le projet des travaux d'aménagement du sas et de sécurisation de l'accès à la Crèche communale de Luttre, estimé à 31.472,10 euros TVA de 21% comprise, tel qu'établi par le service Cadre de Vie (urbanisme).

## **Article 2**

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode d'attribution de ce marché, au moins cinq sociétés susceptibles de réaliser les travaux étant consultées pour remettre prix.

## **Article 3**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal pour information ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie pour organiser l'adjudication des travaux.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 36 – TRAVAUX : Convention de traitements des produits de curages générés par la commune de Pont-à-Celles dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par Igretec – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convention proposée par l'intercommunale Igretec, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi visant à prendre en charge des produits de curage de la commune de Pont-à-Celles en vue de leur traitement dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par ses soins ;

Considérant que cette convention est proposée par l'intercommunale dans le cadre de tests et essais réalisés pour la mise en place d'une filière de valorisation des sables issus de ces produits ;

Considérant que le traitement de ces produits est gratuit pour la commune ;

Considérant que la durée de la convention telle que proposée couvre une période maximale de six mois ;

Considérant qu'outre le fait de participer à une opération pilote pouvant à terme permettre d'offrir aux communes une solution intéressante pour la prise en charge de leurs produits de curage notamment des avaloirs, adhérer à cette convention est financièrement intéressant pour la commune de Pont-à-Celles vu le caractère gratuit de l'opération;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

## **Article 1**

D'approuver la convention de traitements des produits de curages générés par la commune de Pont-à-Celles dans l'installation de Marchienne-au-Pont gérée par Igretec telle que proposée par l'intercommunale et annexée à la présente délibération ;

## **Article 2**

De réunir prochainement une réunion de commission afin de débattre du sujet avec des représentants de l'intercommunale.

## **Article 3**

De transmettre la présente délibération accompagnée de la convention en question dûment signée à l'intercommunale Igretec, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

## **Article 4**

De remettre la présente convention :

- à Madame le receveur communal ;
- au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 37 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : aménagement d'un giratoire au croisement entre la route provinciale N586 et la route communale reliant Buzet à Rêves, dit « carrefour de Lisbet » – modification et extension de la voirie –Article 128 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie - Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et de l'Energie (CWATUPE) et notamment en ses articles 127 § 3 et 128 ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par le service provincial HAINAUT INGENIERIE TECHNIQUE, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré, visant à créer un giratoire au centre du carrefour formé par la route provinciale N586 Nivelles - Fleurus et la route communale reliant Buzet à Rêves au lieudit « Lisbet » ;

Considérant que ce carrefour présente des problèmes de sécurité vu notamment la mauvaise visibilité offerte aux usagers venant de Rêves à cause de sa configuration actuelle ;

Considérant que le projet présenté concrétise une suggestion du Plan Communal de Mobilité.

Vu l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 29/06/2009 au 13/07/2009, conformément à l'article 128 du CWATUPE ;

Considérant que durant celle-ci aucune réclamation n'a été reçue ;

Vu l'avis de la CCATM du 23/06/2009 ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal, visant à intégrer les deux recommandations de la C.C.A.T.M. dans l'avis du Conseil communal, de même que la nécessité de tenir compte de la présence de deux arrêts de bus dans le cadre du projet ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 3 voix pour, 11 voix contre (DUPONT, MESSE, KNAEPEN, DUMONGH, PAINBLANC, GOISSE, DEPASSE, SERVAIS, GLOIRE-COPPEE, PAQUET, RICHET) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, DEMEURE, DEHONT, BURY, VANDAMME, DELCOURT, DRUINE) :

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par 18 oui et 3 abstentions (DELFORGE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN) :

### **Article 1**

De marquer son accord sur le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la route provinciale N586 Nivelles - Fleurus avec la rue général Daloze et le Chemin de rêves au lieu-dit « Lisbet » à Buzet, tel que dressé par le service provincial Hainaut Ingénierie Technique.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération au Collège communal qui l'annexera au dossier de demande de permis d'urbanisme.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 38 - DEVELOPPEMENT RURAL : PCDR – Convention 2003B (avenant 2006) – Aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois – Décompte final des travaux – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

VU le Programme Communal de Développement Rural approuvé par le Conseil Communal en date du 26 mars 1994 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 14 juillet 1994 ;

CONSIDERANT que ce programme approuvé comprend notamment une fiche projet n°47 (Lot II) relative à l'aménagement de l'entrée du village de Thiméon au niveau du croisement des rues d'Azebois et de Gosselies ;

VU la délibération du Conseil Communal du 10 mars 2003 approuvant le projet de convention-exécution 2003-B proposé par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural – service décentralisé de Thuin, relative à l'aménagement de l'entrée de village de Thiméon au croisement des rues de Gosselies et de la rue d'Azebois ;

VU la notification en date du 04/11/2003 de l'acceptation de cette convention-exécution en date du 20/10/2003 par le Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité de la Région Wallonne ;

VU la délibération du Conseil Communal du 16/11/2004 décidant d'approuver l'avant-projet des travaux d'aménagement de l'entrée du village de Thiméon au croisement des rues d'Azebois et de Gosselies tel qu'établi par la SPRL TRIEDRE, auteur de projet, au montant estimé de 188.578,50 euros TVAC (21%) ;

VU l'accord conditionnel de la Direction Générale de l'Agriculture – Division de la Gestion de l'Espace Rural – Direction de l'Espace Rural sur cet avant-projet notifié le 05/08/2005 (réf. IG4/D42/T/LN/5326/A03-B/5529) ;

VU la délibération du Conseil Communal du 21/11/2005 décidant :

1. d'approuver au montant de 165.689,78 euros TVA de 21% comprise le projet des travaux d'aménagement de l'entrée de village de Thiméon au niveau du carrefour des rues d'Azebois et de Gosselies tel qu'établi par le bureau d'études TRIEDRE, auteur de projet, à la condition suivante : les clinkers seront de ton ocre sur l'ensemble des accotements y compris Chaussée de Viesville ;
2. de retenir l'adjudication publique comme mode d'attribution du marché relatif au projet dont question ;
3. d'approuver l'avis de marché joint à cette délibération reprenant notamment les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre en application des articles 16 à 20 de l'A.M. du 08/01/1996 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 06 juin 2006 décidant d'approuver la proposition d'avenant à la convention exécution 2003-B en Développement Rural du 20/10/2003 relative à l'aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois telle qu'établie par la DGA – Division de la Gestion de l'Espace Rural, Direction de l'Espace Rural ;

VU la notification en date du 25/09/2006 de l'approbation du projet adopté par le Conseil Communal du 21/11/2005 ;

VU la notification en date du 03/10/2006 de l'acceptation de l'avenant susvisé à la convention-exécution 2003B par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme ;

VU la délibération du Collège Communal du 18/12/2006 décidant de désigner la SA GECIROUTE, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5100 Mornimont, en qualité d'adjudicataire des travaux d'aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois, au montant de sa soumission déposée le 30/11/2006 rectifié à 159.437,82 euros TVA de 21% incluse et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant cette entreprise ;

VU la notification de cette décision à l'entreprise SA GECIROUTE en date du 24/09/2007 suite notamment à son approbation par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme en date du 19/07/2007 ;

VU l'ordre de commencer notifié à cette entreprise le 12/10/2007 pour le 07/11/2007 ;

VU la délibération du Collège Communal du 06/04/2007 décidant de donner ordre de stater au 07 novembre 2007 les travaux d'aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois à Thiméon (PCDR – Convention 2003B – Avenant 2006) confiés à la SA GECIROUTE, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 Mornimont ;

VU l'ordre de reprise donné pour le 05/08/2008, les travaux se déroulant à l'autre extrémité de la rue d'Azebois ayant notamment justifié l'ordre de stater susvisé étant achevé ;

VU la délibération du Collège Communal du 25/08/2008 décidant à l'unanimité :

1. de donner ordre de stater au 05/08/2008 les travaux d'aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois (PCDR – Convention 2003B – Avenant 2006) confiés à la SA GECIROUTE, rue de la Vieille Sambre, 10 à 5190 Mornimont ;
2. de donner à cette entreprise un ordre de reprise des travaux pour le 06/10/2008 ;

VU la délibération du Collège Communal du 21/10/2008 décidant à l'unanimité :

1. de donner ordre à la SA GECIROUTE de stater au 06/10/2008 les travaux d'aménagement de l'entrée de village rue d'Azebois (PCDR – Convention 2003B – Avenant 2006) ;
2. de donner à cette entreprise un ordre de reprise pour le 13/10/2008 ;

VU la délibération du Collège Communal du 01/12/2008 décidant à l'unanimité d'approuver les travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour un montant en plus de 6.611,60 euros hors TVA sur base du décompte estimatif en plus / en moins dressé par l'auteur de projet, le bureau TRIEDRE, à réaliser dans le cadre du projet PCDR « Aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois » ;

VU la délibération du Collège Communal du 16/03/2009 décidant à l'unanimité :

1. de donner ordre à la SA GECIROUTE de stater les travaux d'aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois, le 12/11/2008 ;
2. de donner à cette entreprise un ordre de reprise pour le 23/03/2009 ;

VU la délibération du Collège Communal du 06/07/2009 décidant à l'unanimité :

1. de rectifier sa décision du 16/03/2009 et de donc de donner ordre à la SA GECIROUTE de stater les travaux d'aménagement de l'entrée de Village de Thiméon, rue d'Azebois le 12/01/2009 en lieu et place du 12/11/2008 ;
2. de confirmer l'ordre de reprise donné à cette entreprise pour le 23/03/2009 ;

CONSIDERANT que tous les travaux sont terminés depuis le 12 mai 2008 ;

VU le décompte final des travaux établi par le bureau d'études TRIEDRE SPRL, auteur de projet, au montant final global de 213.410,50 euros révisions contractuelles et TVA (21%) comprises se décomposant comme suit :

- Travaux principaux :	154.916,12 euros ;
- Travaux supplémentaires :	6.977,67 euros ;
- Révisions de prix :	14.478,52 euros ;
- <u>TVA (21%) :</u>	<u>37.038,19 euros ;</u>
- Total global :	213.410,50 euros ;

CONSIDERANT que le montant hors révisions de prix et TVA de ce décompte dépasse de 30.127,00 euros le montant de la commande initiale hors TVA soit 131.766,79 euros ; que ce dépassement correspond donc à +/-23% du montant de la commande initiale ;

CONSIDERANT que ce dépassement comprend notamment :

1. d'une part, pour une somme de 6.977,67 euros (+/-5%) des travaux supplémentaires reconnus nécessaires pour une parfaite et complète exécution de l'ouvrage (déblais complémentaires, remblais de tranchées, voûtement de fossés) ; que ces travaux supplémentaires sont justifiés dans le décompte présenté ;
2. d'autre part de variations de quantités prévues en plus ou en moins pour un bilan final en plus de 23.149,32 euros soit +/-18% ;

CONSIDERANT encore que les honoraires de l'auteur de projet pour ce chantier, le bureau d'études TRIEDRE de Binche, s'élèvent forfaitairement à 6.050,00 euros TVAC (21%) ;

CONSIDERANT enfin que les honoraires dûs au coordinateur de sécurité, l'ASBL AIB-VINCOTTE de Bruxelles, s'élèvent forfaitairement à 1.512,50 euros TVA de 21% comprise ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver au montant global de 213.410,50 euros, révisions des prix et TVA de 21% comprises, le décompte final des travaux d'aménagement de l'entrée du village de Thiméon, rue d'Azebois (PCDR : Convention 2003B – Avenant 2006) exécutés par la société GECIROUTE de 5190 Mornimont, se décomposant comme suit :

- Travaux principaux : 154.916,12 euros ;
- Travaux supplémentaires : 6.977,67 euros ;
- Révisions de prix : 14.478,52 euros ;
- TVA (21%) : 37.038,19 euros ;
- Total global : 213.410,50 euros.

### **Article 2**

D'approuver subsidiairement les travaux supplémentaires reconnus nécessaires compris dans le total précisé à l'article 1 ci-avant pour un montant de 6.977,67 euros hors révisions de prix et TVA (soit +/-5% du montant du marché initial hors TVA).

### **Article 3**

D'arrêter au montant forfaitaire de 6.050,00 euros TVA de 21% comprise les honoraires pour ces travaux dus à l'auteur de projet le bureau d'études TRIEDRE SPRL, rue Mahy-Faux, 110 à 7133 Binche.

### **Article 4**

D'arrêter au montant forfaitaire de 1.512,50 euros TVA de 21% comprise les honoraires dus au coordinateur de sécurité l'ASBL AIB-VINCOTTE, Avenue André Huart n°27-29 à 1160 Bruxelles.

### **Article 5**

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces justificatives requises par les instructions en vigueur à Monsieur le Ministre de la Région Wallonne chargé du Développement rural, via la DGO3 – Direction du Développement rural, rue du Moustier, 13 à 6530 Thuin.

### **Article 6**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie ;

- à la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'accompagnement de l'Opération de Développement Rural ;
- au Gouvernement Wallon via la DGO5 – « Pouvoirs Locaux, Action Sociale et Santé » LAMET, rue Van Opré, 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 39 - PATRIMOINE : Bois des Manants – Vente du Lot 103 – approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-36 ;

VU la loi du 19 décembre 1854 contenant le Code forestier, notamment les article 36 et suivants ;

VU l'arrêté royal du 20 décembre 1854 portant exécution du code forestier, notamment les articles 53 et suivants ;

VU la délibération du Conseil communal du 11 avril 2005 décidant d'adhérer au processus de certification forestière P.E.F.C., sous condition suspensive de l'approbation du plan d'aménagement du Bois des Manants ;

VU la délibération du 06 juin 2006 approuvant le plan d'aménagement de la série 3429.01 « Forêt communale de Pont-à-Celles » - Niveau 1, soumise au régime forestier, établi par la Région wallonne, Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement – division de la Nature et des Forêts ;

Vu le courrier de la DNF, daté du 10 août 2009 et parvenu à la commune le 11 août 2009, relatif à l'organisation d'une vente au rabais le mercredi 16 septembre 2009 pour les forêt domaniales et la proposition faite par elle à la commune de se joindre à cette vente afin d'y vendre le lot 103 du Bois des Manants ;

Considérant que, vu l'étroitesse du délai entre l'envoi dudit courrier et la date de la vente, la DNF a pris l'initiative d'insérer dans le catalogue de vente le lot susmentionné ;

Considérant que ce lot se compose de 169 bois de diverses essences, représentant un volume total de 94 m<sup>3</sup> de grumes et 23 m<sup>3</sup> de houppiers ;

Considérant que, s'agissant de patrimoine communal, le Conseil communal est compétent pour décider s'il accepte de mettre en vente ledit lot, le Collège communal étant compétent par la suite pour réaliser la vente ;

Considérant néanmoins que, vu le délai extrêmement court dans lequel il fallait informer la DNF de la participation de la commune à la vente susmentionnée, le Collège communal a pris la décision d'y participer en séance du 17 août 2009, sous réserve d'approbation par le Conseil communal en sa plus prochaine séance ;

Considérant qu'il s'indique de vendre ce lot dans le cadre de la politique d'aménagement du Bois des Manants ;

Considérant en effet que des coupes régulières doivent y être réalisées, afin d'assurer son bon développement ;

Considérant qu'il y a lieu aussi de déterminer que les bois ainsi mis en vente ne sont pas destinés à être délivrés en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements;

Vu le cahier des charges organisant la vente des « coupes de bois de l'ordinaire 2009 » ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'autoriser, conformément au cahier des charges de la DNF – cantonnement de Nivelles relatif à la vente de bois sur pied de l'ordinaire 2009, la vente du lot n° 103 du Bois des Manants.

**Article 2**

De préciser que ces coupes de bois ne devront pas être « délivrées en nature pour l'affouage des habitants et le service des établissements ».

**Article 3**

De charger le Collège communal de conclure la vente dont question à l'article 1.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine ;
- à la DNF – Cantonnement de Nivelles

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 40 - PATRIMOINE COMMUNAL : Location du droit de chasse sur les terres agricoles communales situées sur l'entité de Pont-à-Celles, divisions de Pont-à-Celles, Luttre et Liberchies – Cahier des charges – Procédure d'attribution – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

VU la loi du 28 février 1882 sur la chasse et ses amendements successifs ;

VU la délibération du Conseil communal du 03 octobre 1988 arrêtant les clauses et conditions régissant la location de biens ruraux, notamment l'article 8 stipulant que l'Administration communale se réserve le droit de chasse sur les terres louées en bail à ferme ;

ATTENDU que les contrats de location de droit de chasse sur les terres agricoles communales, scindées en 3 lots distincts et situées sur les divisions cadastrales de Pont-à-Celles, Luttre et Liberchies, arrivent à terme le 31 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que la superficie cadastrale de ces lots se répartit comme suit :

- lot 1 : terres sises sur le territoire de Pont-à-Celles pour une contenance cadastrale de 8 ha 19 a 69 ca
- lot 2 : terres sises sur le territoire de Luttre pour une contenance cadastrale de 14 ha 92 a 52 ca,
- lot 3 : terres sises sur le territoire de Liberchies pour une contenance cadastrale de 26 ha 56 a 89 ca

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un cahier des charges en vue de procéder à la mise en adjudication des lots précités ;

CONSIDERANT que l'adjudication publique des lots par mise aux enchères et par soumissions cachetées combinées peut être retenue comme mode d'attribution du droit de chasse sur les terres agricoles appartenant à la Commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT que le droit de chasse est accordé pour une durée de neuf années consécutives prenant cours le 01/10/2009 pour se terminer de plein droit, et sans tacite reconduction, le 30/06/2018.

CONSIDERANT qu'il convient de mandater le Collège communal pour procéder à la mise en adjudication publique des lots et pour conclure les baux s'y rapportant ;  
Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 2 abstentions (PACZKOWSKI, DEHONT) :**

### **Article 1**

D'approuver les termes du cahier des charges concernant la mise en adjudication, en 3 lots, des terres agricoles appartenant à la Commune de Pont-à-celles, respectivement situées sur les territoires de Pont-à-Celles, Luttre et Liberchies, en vue d'y autoriser l'exercice du droit de chasse pour une durée de neuf années consécutives prenant cours le 01/10/2009 pour se terminer de plein droit, et sans tacite reconduction, le 30/06/2018.

### **Article 2**

De retenir l'adjudication publique des lots par mise aux enchères et par soumissions cachetées combinées.

### **Article 3**

De mandater le Collège communal pour procéder à la mise en adjudication publique des lots, et à la conclusion des baux s'y rapportant.

### **Article 4**

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur communal,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 41 – PATRIMOINE : Vente de matériels roulants âgés ou déclassés – Choix du mode de marché – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT que le service des travaux dispose de véhicules âgés ou retirés de la circulation qui suite à de nouvelles acquisitions réalisées ou projetées n'ont plus d'utilité à terme pour le bon fonctionnement du service, à savoir un camion Mercedes, un camion Renault, une camionnette Renault et une camionnette Opel Combo ;

CONSIDERANT que ces véhicules conservent toutefois une valeur de revente qui peut être estimée à respectivement :

1. 500 euros – camion benne Mercedes (JHS528) en circulation depuis 1980, acheté d'occasion ;
2. 500 euros – camion benne Renault (JEW874) en circulation depuis 1988, acheté d'occasion ;
3. 50 euros – camionnette Renault (KKP715) en circulation depuis 1991 ;
4. 100 euros – camionnette Opel Combo (GRF130) en circulation depuis 1997 ;

CONSIDERANT qu'il est de la compétence du Conseil Communal de déterminer le mode de marché devant régler la vente de ces véhicules ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce il peut être recouru à la procédure négociée sans publicité préalable, chaque véhicule constituant un lot distinct ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De retenir la procédure négociée sans publicité préalable comme mode de marché en vue de la vente des quatre véhicules précisés ci-dessus au plus offrant candidat pour l'acquisition de chacun d'entre eux.

**Article 2**

De confier au Collège Communal l'exécution de la présente décision.

**Article 3**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;

- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance date que dessus.

---

**Monsieur Christian MESSE, Echevin, Madame Nicole GOISSE et Messieurs Yves DELFORGE et Roland SERVAIS, Conseillers communaux, sortent de séance.**

---

**S.P. n° 42 - PATRIMOINE COMMUNAL : Vente d'une parcelle de terrain à la sclr « Les Jardins de Wallonie » sise Avenue de la Gare en vue d'y implanter leur nouveau siège : projet d'acte – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil communal du 27 juin 2005 décidant du principe de vendre, pour cause d'utilité publique, une partie de la parcelle sise dans la zone artisanale de l'avenue de la Gare aux « Jardins de wallonie sclr » d'une contenance restant à définir conformément au besoin de la société acquéreuse, au prix de 8,00 €/m<sup>2</sup>, tous les frais quelconques inhérents à la constitution du dossier de vente et à la conclusion de l'opération immobilière étant à la charge de l'acheteur ;

VU la délibération du Conseil communal du 19 décembre 2005 décidant de vendre pour cause d'utilité publique, une parcelle communale sise dans la zone artisanale de l'Avenue de la Gare aux « Jardins de Wallonie sclr » d'une contenance de 57 a 84 ca 78 dma au prix de 8,00 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 46.278,24 €, tous les frais quelconques inhérents à la constitution du dossier de vente et à la conclusion de l'opération immobilière étant à la charge de l'acheteur ; qu'en outre le Conseil communal a également décidé de désigner Maître H. MICHEL, notaire, pour instrumenter ladite vente ;

VU la délibération du Conseil communal du 25 mai 2009 décidant de vendre pour cause d'utilité publique une parcelle communale sise dans la zone artisanale de l'Avenue de la Gare, cadastrée pour partie 4<sup>ème</sup> division (Luttre), section C n°101/03 (pie), le solde se trouvant en zone non cadastrée, telle que reprise au plan de mesurage du 21 avril 2009 dressé par la géomètre F. HENSEVAL, d'une contenance de 57 a 88 ca, à la sclr « Les Jardins de Wallonie » au prix de 8,00 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 46.304,00 €, tous les frais quelconques inhérents à la constitution du dossier de vente et à la conclusion de l'opération immobilière étant à charge de l'acheteur, et de charger Maître H. MICHEL, notaire, d'instrumenter ladite vente ;

VU la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 désignant le Comité d'Acquisition de Charleroi en vue de préparer et d'instrumenter l'acte authentique d'aliénation, pour cause d'utilité publique, au profit de la sclr « Les Jardins de Wallonie », de la parcelle communale sise dans la zone artisanale, Avenue de la Gare, d'une superficie mesurée de 57 a 88 ca au prix de 8,00 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 46.30400 €, outre l'ensemble des frais inhérents à cette opération immobilière ;

VU le projet d'acte d'acquisition par la sclr « Les Jardins de Wallonie » de la parcelle communale sise dans la zone artisanale de Luttre tel qu'établi par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de charger le Collège communal de conclure la procédure d'aliénation de la parcelle susmentionnée en intervenant lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la sclr « Les Jardins de Wallonie » ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le projet d'acte d'acquisition par la sclr « Les Jardins de Wallonie » d'une parcelle de terrain communal sise dans la zone artisanale de Luttre, d'une superficie mesurée de 57 a 88 ca au prix de 8,00 €/m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 46.304,00 €, outre l'ensemble des frais inhérents à cette opération immobilière.

### **Article 2**

De charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la sclr « Les Jardins de Wallonie » du bien dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, centre Albert, 13<sup>e</sup> & 14<sup>e</sup> étages, Place Albert 1<sup>er</sup> n°4/10 à 6000 Charleroi.

### **Article 4**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Christian MESSE, Echevin, Madame Nicole GOISSE et Messieurs Yves DELFORGE et Roland SERVAIS, Conseillers communaux, rentrent de séance.**

---

**S.P. n° 43 - PATRIMOINE COMMUNAL : « Volume 15 S.A. » – Cession gratuite de parcelles de terrain formant l'assiette de la voirie de desserte et des espaces verts du lotissement sis rues de Sarti et Chencée à Pont-à-Celles : projet d'acte – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment l'article 91 ;

VU la délibération du Conseil communal du 21/04/1997 approuvant l'ouverture d'une voirie entre la rue de la Liberté et le chemin n°12 à Pont-à-Celles selon le tracé et la conception proposés par la S.C. « Foyer Pont-à-Cellois », 7 Jardin de Wallonie à Pont-à-Celles ;

VU le permis de lotir délivré par le Collège échevinal en date du 01/12/1997 à la S.C. « Foyer Pont-à-Cellois » relatif au lotissement d'un bien cadastré, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section C n°207 b 2, 208 b et 209 e ;

CONSIDERANT que ce permis de lotir a été repris et mis en œuvre par la société immobilière « Volume 15 S.A. », Boulevard de Fontaine n°19/7 à 6000 Charleroi ;

VU le procès-verbal de réception définitive du 04/06/2008 concernant les travaux d'équipement de ce lotissement sis rues Chencée et de Sarti à Pont-à-Celles ;

VU le plan de mesurage dressé en date du 29/11/2008 par Monsieur F. HENSEVAL (3D Topo), géomètre-expert, rue de Forchies n°29 à 6140 Fontaine-l'Evêque, délimitant, d'une part, l'assiette de la voirie de desserte interne, et d'autre part, les zones d'espaces verts publics au sein du lotissement « Volume 15 » sis rues de Sarti et Chencée à Pont-à-celles, pour une contenance mesurée totale (voirie + espaces verts publics) de 37 a 19 ca ;

VU la délibération du Conseil communal du 16 mars 2009 approuvant la reprise, en vue de son incorporation dans le domaine public, de la voirie (y compris les espaces verts publics contigus) résultant de la mise en œuvre du lotissement « Volume 15 » sis rue de Sarti et Chencée à Pont-à-Celles, conformément au plan de mesurage dressé par Monsieur F. HENSEVAL (3D topo), géomètre-expert, rue de Forchies, 29 à 6140 Fontaine-l'Evêque, fixant la superficie totale cédée à 37 a19 ca ;

CONSIDERANT que cette cession gratuite au profit de la Commune de Pont-à-Celles s'opère pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT que le Comité d'Acquisition de Charleroi a été expressément désigné par le Conseil communal afin de préparer et de d'instrumenter l'acte authentique visant la cession, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, de la voirie de desserte, ainsi que des espaces verts contigus, du lotissement « Volume 15 » sis rues de Sarti et Chencée à Pont-à-Celles ;

VU le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix tel qu'établi en annexe par le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi ;

CONSIDERANT qu'il convient de charger le Collège communal de conclure la procédure de cession des biens susmentionnés en intervenant lors de la signature de l'acte authentique prévu à cet effet ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix, et pour cause d'utilité publique, au profit de l'Administration communale de la voirie de desserte (y compris les espaces verts publics contigus), d'une superficie mesurée totale de 37 a 19 ca, résultant de la mise en œuvre du lotissement « Volume 15 » sis rues de Sarti et Chencée à Pont-à-Celles.

**Article 2**

De charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de l'acte authentique de cession des biens dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

De remettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, centre Albert, 13<sup>e</sup> & 14<sup>e</sup> étages, Place Albert 1<sup>er</sup> n°4/10 à 6000 Charleroi.

**Article 4 :**

De transmettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 44 - PATRIMOINE COMMUNAL : Acquisition d'une parcelle sise au lieu dit « Launoy » à Pont-à-Celles : décision de principe – Approbation - Décision**

---

Le Conseil Communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU les délibérations du Conseil communal des 06 mai et 09 septembre 1996 visant l'acquisition par la Commune de Pont-à-Celles d'un ensemble de parcelles contiguës situées en zone d'espace vert (d'une superficie totale de 09 ha 97 a 70 ca) en vue de l'aménagement d'un espace vert public ;

VU la convention du 01/01/1999 entre la Commune de Pont-à-Celles et l'asbl « Les Réserves Naturelles et Ornithologiques de Belgique » (RNOB) créant un refuge public dit « Launoy » à

Pont-à-celles sur l'ensemble des parcelles précédemment acquises par acte administratif du 30/09/1996 ;

CONSIDERANT que dans sa lettre du 24/11/2008, Monsieur W. GREYSON, propriétaire d'une parcelle isolée, cadastrée sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section A n°604/02, d'une superficie de 1 a 70 ca, propose de céder son bien à l'Administration communale de Pont-à-Celles ;

ATTENDU que la Commune étant déjà propriétaire des terrains contigus à cette parcelle, il semble opportun, dans une optique de gestion globale du site, d'intégrer ce lot à l'ensemble de ceux faisant partie du périmètre du refuge public dit « Launoy » à Pont-à-Celles ;

VU le rapport d'estimation du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi fixant la valeur vénale du bien cadastré, ou l'ayant été, en nature de marais sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section A n° 604/02 à 0,765 €/m<sup>2</sup>, soit au total à 130,00 € ;

CONSIDERANT qu'en date du 25/05/2009, Monsieur W. GREYSON a expressément marqué son accord pour céder à la Commune de Pont-à-Celles le bien cadastré sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section A n°604/02, d'une contenance de 1 a 70 ca, au prix total de 130,00 €, outre les frais inhérents à la conclusion de ce type d'opération, intégralement pris en charge par l'acquéreur ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 61 de la Loi-programme du 06/07/1989, les fonctionnaires des Comités d'Acquisition d'Immeubles sont habilités à réaliser certaines opérations patrimoniales (notamment passer les actes, leur conférer l'authenticité et en délivrer des expéditions) pour le compte d'un pouvoir public ;

CONSIDERANT qu'il apparaît judicieux pour la Commune de bénéficier de l'appui du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi pour instrumenter cette procédure ;

CONSIDERANT que cette opération revêt un caractère d'utilité publique ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

Du principe d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle appartenant à Monsieur W. GREYSON, cadastrée sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section A n°604/2, d'une superficie de 1 a 70 ca au prix total de 130,00 €, outre les frais inhérents à la conclusion de ce type d'opération, intégralement pris en charge par l'acquéreur.

### **Article 2**

De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi en vue d'instrumenter l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Pont-à-Celles et Monsieur W. GREYSON, propriétaire de la parcelle dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi, Centre Albert, 13<sup>e</sup> & 14<sup>e</sup> étages, Place Albert 1<sup>er</sup>, 4/10 à 6000 Charleroi.

### **Article 4**

De remettre la présente délibération :

- à Madame le Receveur Communal ;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 45 – ENVIRONNEMENT : Collecte des déchets textiles ménagers – Proposition de convention dans le cadre de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 - Approbation**

---

Le Conseil Communal,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1122-30 ;

VU la délibération du Conseil Communal du 17 décembre 2002 décidant de désigner l'asbl Terre pour la collecte sélective en porte-à-porte de vêtements et textiles usagés ;

VU la convention entre l'asbl Terre et la commune de Pont-à-Celles conclue en date du 28 janvier 2003 suite à la décision du 17 décembre 2002 susvisée;

VU la délibération du Conseil Communal du 27 février 2006 décidant d'approuver une nouvelle convention avec l'asbl Terre relative à la mise à disposition de conteneurs pour la collecte sélective de vêtements et textiles usagés;

CONSIDERANT qu'en application de dispositions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009, il convient d'adapter cette dernière convention ;

VU la convention pour la collecte des déchets textiles ménagers proposée par l'asbl Terre suivant le modèle indiqué par le Gouvernement Wallon dans son arrêté du 23 avril 2009 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver la convention pour la collecte sélective par conteneurs des déchets textiles ménagers à conclure entre la commune et l'asbl Terre.

### **Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au service environnement
- à l'asbl Terre ;
-

- au Service Public de Wallonie, DGO3.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 46 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Rosseignies - Compte exercice 2008 – Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs à la comptabilité des fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1970 sur le temporel des cultes ;

Vu le Compte pour l’année 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Rosseignies;

Après en avoir délibéré ;

**EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVIAS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le Compte 2008 présenté par la Fabrique d’Eglise Sainte Vierge à Rosseignies.**

Le présent compte ainsi que ses pièces justificatives seront transmis à Monseigneur l’Evêque, Place de l’Evêché n° 1 à 7500 Tournai.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 47 – FINANCES : Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville - M.B. n°1 – Exercice 2009 – Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la Modification Budgétaire n° 1 – Exercice 2009 – de la Fabrique d’Eglise Saint Georges à Viesville, arrêtée aux montants suivants :

	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>SOLDE</u>
D’après Budget initial	14 848,80	14 848,80	0,00
Majoration/Diminution Alloc.	+ 312,18	312,18	0,00
<b>NOUVEAU RESULTAT</b>	<b>15 160,98</b>	<b>15 160,98</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré ;

**EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur la M.B. n° 1 de 2009 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville.**

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 48 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville - Budget 2010 – Avis**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville et arrêté aux montants de :

- en recettes : 12 289,58 €
- en dépenses : 12 289,58 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

**EMET, par 14 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 5 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DEPASSE, GARITTE-VERMEYEN, RICHEL), un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Viesville.**

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 49 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix - Budget 2010 – Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix et arrêté aux montants de :

- en recettes : 17 513,55 €
- en dépenses : 17 513,55 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

**EMET, par 12 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 7 abstentions (PACZKOWSKI, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, RICHET), un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Obaix.**

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 50 – FINANCES : Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon - Budget 2010 – Avis.**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu les décrets impériaux relatifs aux budgets de fabriques d'églises ;

Vu le budget pour 2010 présenté par la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon et arrêté aux montants de :

- en recettes : 22 267,57 €
- en dépenses : 22 267,57 €
- excédent : 0,00 €

Après en avoir délibéré ;

**EMET, par 9 oui, 2 non (DEHONT, SERVAIS) et 10 abstentions (DUPONT, PACZKOWSKI, DUMONGH, GOISSE, DELFORGE, DEPASSE, LEMOINE, GARITTE-VERMEYEN, PAQUET, RICHET), un avis favorable sur le budget 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Thiméon.**

Copie de la présente sera adressée :

- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai ;
- au Service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 50Bis - AFFAIRES GENERALES : asbl « GAL TransVert » - subsides 2009 – approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3122-2,5° et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 du Ministre Courard relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents ;

Vu l'axe LEADER du Plan wallon de développement rural 2007-2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 avril 2008 décidant du principe d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Les Bons Villers et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal de Les Bons Villers du 5 mai 2008 décidant du principe d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013 avec la commune de Pont-à-Celles et une autre commune à définir, dans le respect des conditions susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2008 décidant, d'une part, d'introduire un dossier de candidature dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe et, d'autre part, de conclure avec les communes de Seneffe et de Les Bons Villers ainsi qu'avec l'asbl « ADL » de Pont-à-Celles une convention confiant à cette dernière l'élaboration du dossier Leader ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 approuvant le dossier de candidature à rentrer dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, en partenariat avec les communes de Les Bons Villers et de Seneffe, tel que réalisé par l'asbl ADL de Pont-à-Celles, et marquant son accord sur la création du GAL « Trans-Vert » et sur les projets de statuts y relatifs ;

Vu le courrier du 24 avril 2009 du Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme informant la commune que le Gouvernement wallon, en séance du 23 avril 2009, a retenu le GAL « Trans-Vert » dans le cadre de l'initiative LEADER ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2009 désignant les représentants communaux à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration de l'asbl « GAL TransVert » ;

Considérant la création de l'asbl « GAL TRANSVERT » en date du 28 juillet 2009 ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour approuvant les statuts de l'asbl « GAL TRANSVERT » dans leur version actualisée ;

Considérant qu'afin que l'asbl « GAL TRANSVERT » puisse débiter ses travaux, il y a lieu de lui verser un subside de 10.000 € correspondant à la part 2009 du subside communal prévu dans le cadre de ce projet (50.000 € en cinq ans, la première tranche étant versée en 2009 et la dernière en 2010) ;

Considérant que les missions dévolues à cette asbl poursuivent l'intérêt général, en ce qu'elles ont pour but, notamment, d'encourager les initiatives de développement rural, de soutenir les actions innovantes, démonstratives et transférables illustrant les nouvelles voies que peut emprunter le développement rural, de multiplier les échanges d'expériences et les transferts de savoir-faire, d'appuyer les coopérations transnationales et de proximité émanant des acteurs locaux des zones rurales ;

Considérant que les crédits ont été prévus en modification budgétaire n° 2/2009 à l'article 50001/332-02 ; que cette modification budgétaire a été approuvée par l'autorité de tutelle ;

Considérant que les finances communales permettent la liquidation de cette subvention ;

Considérant qu'il y a urgence, la liquidation de ce subside étant indispensable au fonctionnement de l'asbl « GAL TRANSVERT » ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'allouer un subside de 10.000 € à l'asbl « GAL TRANSVERT », sur les crédits prévus à l'article 50001/332-02 du budget 2009, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de procéder à sa liquidation.

### **Article 2**

L'A.S.B.L. « GAL TRANSVERT » devra fournir, au cours du premier semestre de l'année 2010 au plus tard, une copie des documents suivants :

- bilan 2009;
- comptes 2009 ;
- rapport de gestion et de situation financière 2009 ;
- budget 2010.

Ces documents seront communiqués à l'information du Conseil communal.

### **Article 3**

De transmettre la présente :

- à l'A.S.B.L. « GAL TRANSVERT », Place de Liberchies 7 à 6238 Liberchies ;
- au Receveur communal ;
- au Gouvernement wallon, via la DGO5, rue Van Opré 95 à 5100 Jambes.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **Entend et répond aux questions orales de**

### ***- Monsieur Yves DELFORGE, Conseiller communal***

1. Ne serait-il pas opportun de poser un panneau « voie sans issue » au début de la partie de la rue Haute à Buzet qui part dans les champs ?
2. Le collège compte-t-il introduire un projet concernant la rue Wauters dans le prochain Plan Communal du Logement ?

### ***- Monsieur Pierre LEMOINE, Conseiller communal***

1. Quels sont les projets du collège pour remplacer prochainement l'Exposition Collective « Au Fil de l'Art » ?
2. Le collège a-t-il réalisé une évaluation sérieuse du service payant de récolte des encombrants ? Des ajustements sont-ils envisagés ?

3. Quels sont les projets du collège concernant la coopération au développement pour cette année ? Ne serait-il pas temps d'envisager de soutenir des projets s'étalant sur plusieurs années ?

**- Madame Nathalie GARITTE-VERMEYEN, Conseiller communal**

1. Depuis de très nombreux mois un bureau de chantier préfabriqué est implanté sur le trottoir à proximité de la gare de Luttre. Quand sera-t-il évacué ?
2. L'inauguration de la station d'épuration de Viesville était déjà prévue pour le premier semestre 2007. Une nouvelle date a-t-elle été fixée par I.G.R.E.T.E.C. ? Est-on informé de la cause du retard ?

**- Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal**

1. Question relative à l'accessibilité des bibliothèques (en particulier suite à la journée portes ouvertes organisée ce samedi) ?
2. Question relative aux suites que le monde politique peut donner aux tensions existantes autour de la problématique de l'agoraspace ?
3. Question relative à l'impact des alarmes anti-intrusion équipant les bâtiments communaux (efficacité, fréquence d déclenchement, coût, impact sur le voisinage) ?

**Entend et répond aux questions orales de Mademoiselle Pauline DRUINE et Monsieur Philippe BURY, Conseillers communaux.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Secrétaire Communal,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**